ACADEMY
IHECS
Journalism & Communication
Executive master en
management d'événements

Les événements dans l'espace public urbain : controverses, compromis et stratégies d'acceptabilité sociale

Travail de fin d'études

Etudiant :
Michaël Desmet

Promoteur :
Christine Schaut

ANNÉE ACADÉMIQUE 2016-2017

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2

EXECUTIVE SUMMARY 4

1. PREFACE : « le son du passé », PAR mARC CRUNELLE 5

2. Introduction 8

2.1. L'émergence de la ville créative 8

2.2. Caractérisation des nuisances 9

2.3. Le choix de la problématique 11

2.4. La méthodologie choisie 12

2.5. Les choix opérés et les limites du travail 13

3. Cadre conceptuel 16

3.1. La dynamique de l'organisateur 16

3.1.1. La théorie des parties prenantes 16

3.1.2. La Responsabilité sociale de l'entreprise 19

3.1.3. Les stratégies d'acceptabilité sociale 20

3.1.4. La notion de social licence to operate 22

3.1.5. La communication d'acceptabilité 23

3.1.6. La concertation et l'échelle de la participation 24

3.1.7. La compensation 25

3.1.8. Critiques et postulats en matière d'acceptabilité sociale 26

3.2. La dynamique du riverain 29

3.2.1. La construction de la riveraineté 29

3.2.2. La théorie du vote par les pieds 30

3.2.3. Typologie des discours d'opposition 31

3.3. La relation riverain – organisateur : la théorie des économies de la grandeur 32

4. mise en œuvre de la méthodologie aux cas étudiés 35

4.1. Description des événements étudiés 35

4.2. Les logiques de justification à l'œuvre 40
4.2.1 Les mondes des riverains 40
4.2.2. Les mondes des organisateurs 46
4.3. Construction de la riveraineté 48
4.4. Typologie des discours d'opposition 50
4.5. Les stratégies d'acceptabilité sociales mises en œuvre 52
4.5.1. Quel compromis possible ? 56
4.5.2. Les Postulats à l'œuvre 58
4.6. Propositions et recommandations concrètes 60
5. Conclusions 63
Sources 66

EXECUTIVE SUMMARY

Les événements se multiplient dans l'espace public bruxellois. Ils font certes des heureux (le public, les organisateurs, les autorités ou encore les sponsors), mais aussi des mécontents : les riverains. Un peu partout des habitants réagissent contre des nuisances (principalement le bruit) qui s'imposent à eux contre leur gré, dans leur quartier. Malgré un dialogue orchestré par les organisateurs, dans le but d'assoir l'acceptabilité sociale de leur projet en application de la théorie des parties prenantes, le fossé entre riverains et organisateurs reste très grand. Deux visions de la ville s'affrontent : la ville habitée et la ville créative, animée et attractive. Le compromis entre ces *mondes* semble impossible.

Malgré l'opposition, rien ne change, ou peu. C'est que le rapport de force reste défavorable aux riverains. Ils s'organisent, se constituent en comité, écrivent, pétitionnent, mais ne parviennent pas à coaliser la majorité, qui préfère rester silencieuse. En réalité, l'opposition est trop peu nombreuse que pour pouvoir engager un rapport de force déterminant. Les organisateurs ont la tâche facile : ils ont peu à faire pour contrer ces opposants qui manquent de *pouvoir* et de *légitimité*. Les stratégies d'acceptabilité sociale mises en place sont donc très simples et dépassent rarement le niveau de l'information. Peu de trace d'une réelle participation. Avec plus ou moins de bonne volonté, la réaction des organisateurs va de l'ignorance, à la mise en place de mesures concrètes pour minimiser les nuisances. Insuffisant pour les riverains les plus mobilisés, qui attendent plus que quelques mesurettes. C'est une limitation stricte du nombre d'événements et une modification de leur localisation qui est en jeu.

Le rapport de force pourrait toutefois changer à tout moment. Une mobilisation du secteur associatif en soutien aux riverains, n'est pas à exclure. Cette situation, vécue aujourd'hui par le projet *Droh!me*, mérite d'être observée attentivement, tant elle serait de nature à changer la donne.

1. PREFACE : « LE SON DU PASSÉ », PAR MARC CRUNELLE

Lorsque je regarde des images, des gravures, des peintures de scènes urbaines de Bruxelles d'antan, se produit chaque fois en moi un étonnement entre les sons que j'imagine devoir y régner et leur réalité rendue par le récit qu'un témoin en donne. Un exemple m'a particulièrement frappé.

Le premier cinéma ouvert à Bruxelles, s'est installé en mars 1905 au 110 boulevard du Nord (aujourd'hui boulevard Adolphe Max) (1), sous le nom de "Théâtre du Cinématographe".

La seule photo que l'on en possède montre une façade commerciale qui se distingue au rez-de-chaussée par une enseigne de style forain surmontant une batterie de portes vitrées.

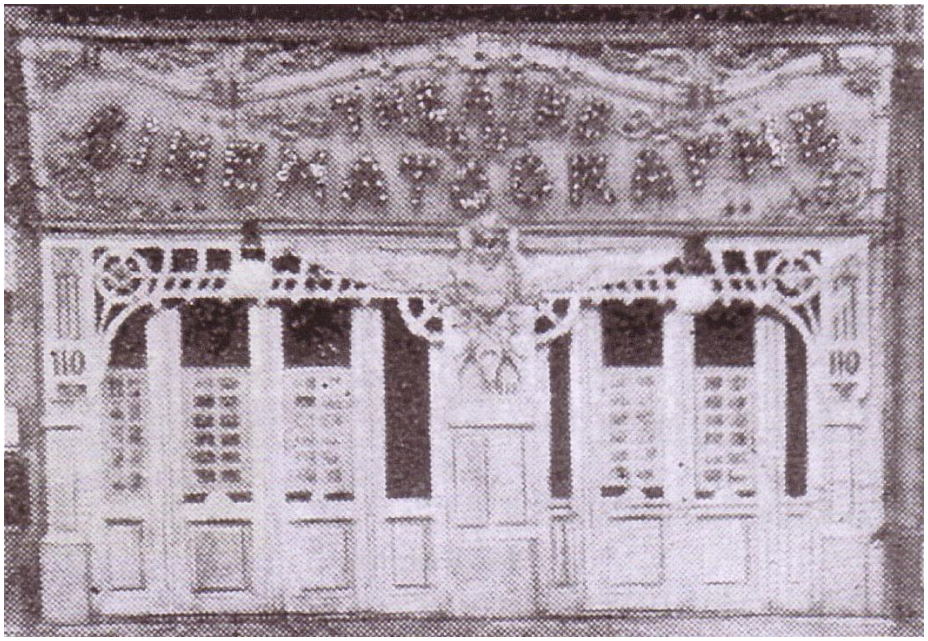

Ce que l'image sans personnage, ne dit pas, ne communique pas, c'est son environnement sonore. L'apparition de cette première salle de 156 places ne plaît pas à tout le monde. Apprenant que l'on va ouvrir une deuxième salle à quelques maisons de là, une voisine habitant tout à côté au n° 112, écrit au Commissaire de police, cette lettre le 27 septembre 1906 :

> *" L'avis émanant de votre bureau, et annonçant l'installation d'une salle de spectacle au n° 92 du Boulevard du Nord dit que, jusqu'au 29 courant, les habitants du boulevard qui auraient des objections à formuler, peuvent le faire soit verbalement, soit par écrit.*
>
> *L'annonce de l'établissement d'une nouvelle salle de spectacle m'a fort désappointée, car nous aurons, je le crains, la certitude d'habiter un champ de foire !*

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Commissaire, qu'au n° 110 (Bd du Nord) le sieur Van Goitsenhoven a aussi un "théâtre" de cinématographe. Que d'ennuis ne cause-t-il pas à tous ses voisins !

D'abord, un "pitre" crie le boniment à la porte dès 2 heures de relevée jusqu'à minuit : "Prenez vos places, vos billets ; dans quelques instants, la séance commence ! etc, etc." Et cette éternelle complainte se répète, non seulement de 2 à 24 heures, de temps en temps, mais chaque jour, du 1er janvier au 31 Xbre !

Ensuite, depuis vendredi dernier, un autre exaspérant système de réclame a été inauguré pour l'après-midi ; entre chaque séance, une sonnerie électrique, placée près de la porte de la rue, sonne éperdument pendant cinq minutes sans interruption ; elle fait un vacarme qui s'entend dans la cour aussi bien qu'à la rue ! Et pendant le spectacle, jusqu'à minuit, ce sont – accompagnant le piano, - roulements assourdis de tambour, coup de feu, - vrais ou imités, - fonctionnement de trompettes d'automobiles, sonneries de cloches, que sais-je encore ! C'est à sortir de vos gonds !! Ne pourriez-vous pas, Monsieur le Commissaire, user de votre autorité et faire cesser cet affolant état de choses ? Les loyers que nous payons sont assez conséquents pour que nous puissions prétendre à un peu de tranquillité. Je ne parle pas des attroupements qui, le dimanche surtout, se tiennent sur le trottoir, et nous empêchent d'entrer chez nous ! ..."

*Signé : **Veuve Ulrick van Aken**, (2)*

Comment se fait-il que notre première impression en voyant cette photo était de la trouver silencieuse, calme, presque apaisante ?

Cela tient à ce qu'elle ne montre que ce qui est visible. Or, les sons, les bruits, comme les odeurs, la chaleur, le froid, l'humidité de l'air étant transparents et invisibles, ils n'apparaissent donc pas en photo !

*C'est la raison pour laquelle lorsqu'on regarde des tableaux anciens, des dessins ou de vieilles photos montrant des rues animées par la foule des chevaux, badauds, colporteurs, etc... , ou des places de marché remplies de monde, de les trouver silencieuses et inodores. Ces facteurs **pourtant si présents dans la réalité**, une fois peints ou imprimés sur papier, ont perdu leurs caractéristiques et leurs intensités. Les foules sont devenues muettes ; les sabots des chevaux sur les pavés, silencieux ; les rues sans odeurs et les bâtiments exposés au soleil, tièdes.*

Mais peut-être qu'après tout, n'est-ce pas la nature même de la photographie ? d'un instantané où tout se fige ? donc plus de mouvement, plus de sons, plus de bruit : un arrêt sur image, un instantané de vie !

CRUNELLE, Marc, 2010, « Le son de la ville du passé », *Revue du Cercle d'Histoire de Bruxelles*, n° 110, 28ème année, 4ème trim. décembre 2010, pp. 18-19.

2. INTRODUCTION

2.1. L'émergence de la ville créative

Le dictionnaire Le Robert définit la ville comme un « milieu géographique et social formé par une réunion organique et relativement considérable de constructions et dont les habitants travaillent, pour la plupart, à l'intérieur de l'agglomération, au commerce, à l'industrie, à l'administration » (LE PETIT ROBERT, 1974). La ville rassemble ainsi une mixité de fonctions – habitat, industrie, commerce, administration, loisirs… Cette coexistence a engendré de tout temps des conflits d'usage. « Dès le XVIIIème siècle l'implantation des manufactures, telles les fonderies, les poudreries, les tanneries, les fabriques de sel et d'ammoniaque, provoquaient déjà l'opposition des riverains potentiels » (MARCHETTI, 2005). La disparition progressive des fonctions productives à partir des années 1970 et les impacts économiques majeurs qu'elle a provoqués ont incité les autorités politiques à développer l'attractivité de leur ville à travers les fonctions de loisir, en parallèle avec des investissements importants pour reconvertir les quartiers autrefois industriels. Pour décrire ce phénomène, certains auteurs n'hésitent pas à parler d'« instrumentalisation de l'art et de la culture à des fins de valorisation d'un territoire aux yeux de nouveaux résidents ou d'investisseurs potentiels » (HOFFMAN et AL. 2003, cité par DECROLY & VAN CRIEKINGEN 2009, p. 4).

Ce modèle de la « ville créative » (VIVANT 2009), qui s'accompagne généralement d'un processus de gentrification abondamment analysé par les géographes, n'est pas sans poser les bases de nouvelles formes de conflits. Les populations qui réinvestissent la ville sont ainsi confrontées aux nuisances générées par les activités événementielles de la ville créative.

La Région de Bruxelles-Capitale n'échappe pas à cette dynamique. Ainsi, le Plan de Développement International (PRICEWATERHOUSECOOPERS 2007) du Gouvernement bruxellois a pour objectif de renforcer « l'attractivité touristique, culturelle et commerciale de la ville » en faisant notamment de Bruxelles une « ville d'événements culturels et sportifs ». La réponse proposée par le PDI se décline principalement sous la forme de nouveaux équipements d'envergure suprarégionale (salles de spectacle, stade, centre de congrès, …), ce qui a poussé certains (DECROLY & VAN CRIEKINGEN 2009) à dénoncer une vision néo-libérale offrant la ville aux visées spéculatives privées. Le PDI consacre aussi, mais sans beaucoup de détails, le renforcement de la politique événementielle à travers « un travail de recensement et de sélection des événements les plus porteurs ».

Ces objectifs sont toujours à l'œuvre aujourd'hui. L'accord de Gouvernement Bruxellois (GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE 2014) prévoit de « mettre l'accent sur le développement d'infrastructures dédiées au tourisme et d'événements rendant toujours plus attractive notre Région ». Enfin, le projet de Plan régional de développement durable

(MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE 2017) prévoit une « planification territoriale des infrastructures culturelles » et la création « d'équipements à rayonnement international » (stade, musée d'art moderne, salle de spectacle, salle de congrès, …).

Tout comme les autorités régionales, la Ville de Bruxelles mise également sur le développement de l'offre événementielle, cela depuis une dizaine d'années :

> *Les grands évènements lancés par la Ville de Bruxelles génèrent une augmentation de la fréquentation touristique de la capitale (2,5 millions de visiteurs pour Plaisirs d'hiver). Ils développent le commerce local et assurent des retombées économiques importantes pour la Ville. D'une part, ils augmentent l'activité des commerces alentours (jusqu'à 20 à 30%) ; d'autre part, ils permettent de développer l'emploi bruxellois et enfin, ils renforcent la fréquentation touristique. Cette politique a pour objet de revaloriser l'image de Bruxelles et de faire revivre des quartiers où la convivialité et l'activité économique se dégradaient.*[1]

2.2. Caractérisation des nuisances

De par leur localisation urbaine, proche des zones d'habitat, les événements sur l'espace public urbain sont susceptibles de générer des nuisances pour les riverains.

Hormis pour le bruit, je n'ai pas trouvé de statistiques en la matière, ni à Bruxelles ni ailleurs. Un recensement des plaintes déposées par les citoyens auprès de la police, des communes ou encore de Bruxelles Environnement serait pour cela nécessaire.

A défaut, nous supposons que les événements sont susceptibles de générer les nuisances suivantes :

- Bruit ;
- Problèmes de mobilité : embouteillages et difficultés de stationnement ;
- Mauvaises odeurs (nourriture, déchets, gaz d'échappement, groupes électrogènes, …) ;
- Malpropreté (déchets, comportements inciviques du public tel qu'uriner ou vomir sur la voie publique) ;
- Sentiment d'insécurité lié à la présence d'un public (perçu comme) problématique (ex : jeunes issus de l'immigration) ;

[1] VILLE DE BRUXELLES, s.d., *La politique événementielle de la Ville*, www.bruxelles.be/artdet.cfm/4240, consulté le 15/04/2017.

- Restrictions liées à la sécurité (contrôles d'accès applicables également aux riverains, interdiction de certains objets)
- Dégradations de biens publics ou privés ;
- Atteintes à la faune et la flore.
- Etc.

Le bruit est la première nuisance dénoncée par les citoyens. C'est donc la seule pour laquelle des statistiques précises existent à Bruxelles. Ainsi, le bruit est la première cause de plaintes reçues par Bruxelles Environnement et la seconde nuisance environnementale perçue par les Bruxellois, après la qualité de l'air (BRUXELLES ENVIRONNEMENT 2010). Selon un sondage réalisé en 2008 :

> *Le bruit est considéré le plus souvent comme une gêne qui augmente sans cesse (81% des répondants à l'enquête publique en 2008), comme une agression insupportable au quotidien (67% des répondants) et un élément qui pourrait pousser à déménager (65% des répondants). Une part importante des répondants considère cependant que le bruit est un élément normal dans la ville (50%), et un élément nécessaire qu'il faut bien accepter (71%).* (IBID.)

Les premières sources de bruit sont le trafic routier, le trafic aérien, les installations HVAC[2] et les transports en commun ferrés, qui sont des sources structurelles. Le secteur des loisirs représente - seulement – entre 6 et 11% des plaintes reçues chaque année par Bruxelles Environnement, soit environ 20 à 30 plaintes par an (DE WOLF 2013 et 2015). Ces plaintes visent la diffusion de musique amplifiée.

Les autres sources de nuisances ne sont pas documentées. Les interviews réalisées pour les besoins de ce travail étant de nature qualitative, elles ne permettent pas d'établir un état des lieux quantitatif de la problématique. Elles confirment cependant que les nuisances perçues par les personnes interviewées ne se limitent pas au bruit, même si elles ne couvrent pas tout le champ des nuisances potentielles identifiées plus haut.

Comme pour le bruit, je fais l'hypothèse que le caractère ponctuel et limité dans le temps des événements ne fait pas des nuisances générées par ceux-ci une problématique majeure. Toutefois, la concentration de certains événements sur quelques lieux pourrait générer une accumulation, qui peut être insupportable pour les riverains.

[2] Heating, ventilation & Air Conditioning

En tout état de cause, les événements font régulièrement l'objet de polémiques dans la presse en raison des nuisances qu'ils génèrent. Une rapide revue de presse (voir la bibliographie) permet de constater que ce fut le cas pour des événements tels que : Tomorrowland (festival de musique électronique à Boom), le Sinksenfoor (foire annuelle à Anvers), les activités estudiantines à Leuven, les événements dans le quartier Royal à Bruxelles (dont le Brussels Summer Festival), la *Fiesta Latina* (festival latino dans le bois de la Cambre à Bruxelles), le projet *Droh!me* sur le site de l'ancien hippodrome de Boitsfort ou encore le projet de piétonnier dans le centre de Bruxelles, dénoncé par certains comme un futur Time square ou un futur Disneyland (BAYGERT, 2015).

2.3. Le choix de la problématique

Les occasions de conflits entre riverains et organisateurs sont donc nombreuses, mais peu documentées. Ce mémoire a précisément pour objectif de les analyser, de s'intéresser à un phénomène qui représente la face méconnue de la politique événementielle à Bruxelles.

Comment les gestionnaires d'événements appréhendent-ils leur relation avec les riverains ? Quelle est la nature de leur relation ? Comment les riverains réagissent-ils ? Quelles stratégies sont mises en place pour éviter ou résoudre les conflits éventuels ? Comment chacun justifie-t-il son action ? Telles seront les questions au cœur de ce mémoire. Celui-ci a donc une visée très pragmatique : comprendre un phénomène social dans le but d'améliorer la gestion des événements dans la ville.

Contrairement aux projets d'infrastructures ou aux projets industriels, les projets événementiels ne font quasiment jamais l'objet d'une évaluation préalable des incidences et d'une consultation publique à Bruxelles, dans le cadre d'une procédure de permis d'environnement. Les riverains n'ont donc pas l'occasion d'être entendus formellement.

En bons gestionnaires, les organisateurs d'événements peuvent choisir d'informer, voire consulter de manière proactive et volontaire les habitants. Une forme de participation peut ainsi se mettre en place et prendre des formes diverses : courriers ou séances d'information, entrées gratuites, appel à participation, ... L'objectif est ainsi de renforcer l'acceptabilité sociale de leur projet et éviter les impacts dommageables d'éventuels conflits (retard, image dégradée, frais de procédure, manifestations, …). Ce faisant, ils appliquent les principes décrits par la « théorie des parties prenantes » (FREEMAN 1984). Cette théorie, qui s'intéresse aux relations entre une organisation et son environnement social, sera ainsi le point de départ de ce TFE.

Cette théorie est à l'origine des techniques de concertation, de médiation et de résolution de conflit qui sont utilisées afin d'obtenir l'engagement des parties prenantes. Il s'agira donc d'examiner quelles stratégies d'acceptabilité sociale les organisateurs d'événements utilisent.

Les stratégies d'acceptabilité sociale font toutefois l'objet de nombreuses critiques dans la littérature scientifique, notamment en raison de leur caractère manipulateur (ARNSTEIN 1966), firmo-centré (BABA & MAILHOT 2016), mais également parce qu'elles reposent sur de nombreux postulats erronés (BATELLIER 2016). J'examinerai ces critiques et postulats et démontrerai comment ils s'appliquent aux événements dans l'espace public urbain bruxellois.

Enfin, je mobiliserai une nouvelle approche, qui ne relève pas des sciences de gestion, mais de la sociologie : la théorie des économies de la grandeur de Luc BOLTANSKY (1991 et 1999). Ce sociologue français s'intéresse aux justifications mobilisées par les personnes engagées dans des situations conflictuelles. Il existe, selon lui, sept types de justifications possibles, sur base desquelles il est possible d'étudier comment aboutir à un compromis.

Certes BOLTANSKY n'apprécierait pas d'être instrumentalisé à des fins de gestion, mais son approche me semble essentielle pour comprendre ce qui motive les « êtres » (selon son propre vocabulaire) à être les acteurs d'un conflit et ainsi à dépasser certains postulats de liés à l'acceptabilité sociale (BATELLIER 2016). Ainsi, j'émets l'hypothèse que la résolution des conflits liés aux événements urbain passe une bonne compréhension de ces justifications.

2.4. La méthodologie choisie

Cette étude repose sur une analyse qualitative de la relation entre riverains et organisateurs. Les données primaires sont constituées de 13 entretiens semi-directifs de riverains, d'organisateurs et d'un responsable politique ayant été confrontés à des conflits. Ces événements concernent cinq quartiers de Bruxelles.

Les personnes interrogées ont été choisies sur base d'informations recueillies dans la presse et sur Internet relatives aux conflits ou plaintes auxquels elles sont ou ont été confrontées.

Malgré plusieurs demandes, les organisateurs de la *Fiesta Latina* n'ont malheureusement pas donné suite à ma demande d'interview.

On retrouvera la liste des interviews réalisées en annexe, ainsi que le compte-rendu in extenso. Vu le caractère parfois critique de certains propos, les personnes privées sont désignées par un prénom fictif afin de respecter leur anonymat.

Les thématiques abordées lors de ces interviews étaient les suivantes :

- L'objet du conflit : nature des griefs, historique, procédures, …
- Les acteurs en présence
- Les effets de l'événement sur l'interviewé
- La perception des acteurs par l'interviewé (légitimité, représentativité, ouverture au dialogue, écoute, …)
- Les justifications mobilisées par l'interviewé ;
- Les outils de concertation, de médiation ou de résolution de conflits mis en place.
- Le compromis trouvé (ou non) et le jugement de l'interviewé sur celui-ci.

Ces données primaires sont complétées par des informations secondaires : dossiers établis par des associations, articles de presse, arrêts du Conseil d'Etat, et la littérature scientifique relative à l'acceptabilité sociale.

2.5. Les choix opérés et les limites du travail

Pour les besoins de ce mémoire, j'ai fait le choix de réaliser des enquêtes qualitatives, par le biais d'entretiens semi-directifs. Les personnes interrogées (riverains et organisateurs) ont été choisies parce qu'elles étaient (ou ont été) confrontées à une situation de conflit. Il est cependant fort probable que de nombreux événements ne génèrent pas de conflit dans le débat public. Plusieurs hypothèses sont possibles dans ce cas :

1. L'événement ne génère pas de nuisance en raison de sa nature (taille et durée limitée, programmation calme, localisation éloignée des habitations, …) ;

2. L'impact de l'événement est volontairement restreint par l'organisateur (dans le cadre d'une prise en compte de sa responsabilité sociale) ou les autorités (régulation) afin de limiter, voir empêcher les nuisances ;

3. Un dialogue constructif avec les parties prenantes a été mis en place suffisamment en amont et a permis de construire ensemble des solutions satisfaisantes ;

4. Les riverains, bien que gênés, ne se sont pas exprimés publiquement (apathie), parce qu'ils ne sont pas dérangés, ou acceptent le caractère temporaire de la nuisance ou qu'ils y sont résignés.

Il n'y a donc pas lieu de considérer les opinions exprimées par les personnes interrogées comme représentatives d'une majorité de l'opinion publique, ceci d'autant plus que le nombre d'interview est limité à 12. Elles sont uniquement révélatrices des opinions pouvant être exprimées dans le cadre de relations conflictuelles. Dès lors, une étude quantitative, réalisée au minimum à l'échelle des quartiers concernés par les événements étudiés, serait pour cela nécessaire afin de vérifier le caractère partagé ou non des opinions exprimées. Devant l'ampleur d'un tel travail, la difficulté de circonscrire le périmètre géographique d'une telle étude et le risque inhérent de ne pas obtenir suffisamment de réponses pour garantir la représentativité de l'échantillon, cette approche n'a pas été choisie.

Une des limites de ce travail (mais c'est un choix méthodologique) est donc que l'opinion des personnes faisant le choix de rester silencieuses n'est pas étudiée. Ceci mériterait une étude en soi pour comprendre les raisons de ce choix. De même, l'opinion des participants aux événements, dont le comportement peut-être à l'origine des nuisances, n'est pas

De même, il n'a pas été possible de rencontrer énormément d'organisateurs, vu l'impossibilité de multiplier le nombre d'interviews et la disponibilité parfois limitée de certains.

Une autre limite à signaler pour ce travail porte sur le cadre géographique de l'analyse. Bien entendu, des conflits existent dans de nombreuses villes, en Belgique ou à l'étranger. Le réseau « Vivre la ville en Europe »[3] rassemble pas moins d'une soixantaine d'organisations dans sept pays d'Europe, qui dénoncent l'impact de la vie nocturne sur le cadre de vie dans le centre des villes. C'est dire si le phénomène dépasse largement les frontières.

Toutefois, il est évident que le contexte change d'un lieu à l'autre. Le cadre réglementaire (lois et normes applicables en matière de prévention des nuisances ou de participation du public), les acteurs en présence et le cadre institutionnel sont spécifiques à chaque lieu. Il est donc utile de préciser que la présente étude porte sur des événements organisés à Bruxelles, ce qui implique le contexte suivant :

- Contexte institutionnel : Bruxelles rassemble une pluralité d'acteurs publics (Fédéral, Région, Communautés, Ville, Communes) susceptibles d'organiser ou de financer des événements, chacun en outre avec des logiques de fonctionnement très différentes notamment quant à la relation avec les riverains.

[3] http://www.vivre-la-ville.fr/

- Contexte réglementaire relatif à l'information et la participation du public : il est inexistant, sauf dans le cadre de projets d'infrastructures impliquant une demande de permis d'urbanisme et/ou d'environnement. C'est donc rarement le cas des événements.

- Contexte réglementaire relatif à la prévention des nuisances : comme ailleurs en Belgique, ce sont les Communes qui, à Bruxelles, ont « pour mission de faire jouir leurs habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics » (article 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale). Chaque Conseil communal adopte pour cela des ordonnances de police à portée réglementaire, la plus connue étant le Règlement Général de Police qui énumère les comportements prohibés sur l'espace public. Des sanctions administratives sont prévues en cas de non-respect de ces interdictions. Le Bourgmestre est non seulement responsable de leur exécution, mais peut en outre adopter des arrêtés de police, c'est-à-dire « une mesure ponctuelle de prohibition, d'injonction, d'autorisation, de dispense ou même toute mesure d'office visant à garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques, et ne pouvant s'appliquer qu'à une personne, à un groupe de personne ou à un cas déterminé » (RAMELOT 2008).

  En application du Règlement Général de Police communal, tout rassemblement ou activité bruyant est interdit sur l'espace public, sauf autorisation du Bourgmestre. Le niveau sonore dans les habitations ne peut pas non plus dépasser le niveau de bruit ambiant entre 6 et 22h sans une dérogation accordée par le Bourgmestre.

  Parmi les différentes nuisances possibles, seul le bruit fait l'objet d'une réglementation au niveau régional. Cependant, l'ordonnance du 17/07/1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain (article 12 § 3) habilite le Bourgmestre à « autoriser les activités bruyantes qui présentent un intérêt artistique, social, folklorique, scientifique ou technique. » Le cas échéant, cette dérogation dispense de l'application, des normes de bruit fixées par l'arrêté du 21/11/2002 relatif à la lutte contre les bruit de voisinage[4]. Le Bourgmestre est donc l'autorité

[4] Notons toutefois qu'un nouvel arrêté du 26/01/17 « fixant les conditions de diffusion du son amplifié dans les établissements ouverts au public », entrera en vigueur le 21/02/2018 et modifiera partiellement ce régime. Ainsi, les normes de l'arrêté du 21/11/2002 seront automatiquement applicables aux activités exercées sur la voie publique sans diffusion de son amplifié. Des normes de bruit seront désormais applicables aux activités en plein air ou sous chapiteau diffusant de la musique amplifiée, mais le Bourgmestre aura toujours la possibilité d'octroyer, par décision motivée, des dérogations. Il devra pour cela demander l'avis des communes limitrophes susceptibles d'être impactées par le bruit de l'événement et pourra assortir sa dérogation de conditions. Dans un souci d'information et de transparence, l'octroi ou le refus de la dérogation devra être affiché par l'organisateur de l'événement aux abords du site. Au final, ce nouvel arrêté ne modifie donc pas fondamentalement le régime

centrale sur laquelle pèse l'entière responsabilité d'autoriser des événements susceptibles de troubler la tranquillité publique.

Enfin, une dernière limite à ce travail est le fait que celui-ci porte sur l'analyse des conflits et des justifications des parties prenantes à ces conflits. Chaque évènement est bien sûr unique, mais plutôt qu'une analyse des particularités de chaque cas, ce travail s'attachera à dégager des points communs permettant de dresser un cadre conceptuel général. L'analyse au cas par cas des solutions techniques mises en place pour chaque événement n'entre donc pas dans le champ de cette étude.

3. CADRE CONCEPTUEL

Ce chapitre dresse un état des lieux du débat scientifique, que j'ai volontairement séparé en trois parties :

1. La dynamique organisateur - riverain : c'est la théorie des parties prenantes qui pousse l'organisateur à agir, dans le but de viser l'acceptabilité sociale de son projet. Je dresserai un état des lieux de ces deux notions et leurs variantes, tout en examinant les critiques qui peuvent leur être formulées.
2. La dynamique riverain – organisateur : comment l'habitant construit-t-il son statut de riverain, comment s'exprime-t-il et pour dire quoi ?
3. La relation riverain – organisateur : si le conflit les oppose, il doit être nourri par des motivations profondes ; comment sont-elles formulées, quelles sont les justifications à l'œuvre ? La théorie des « économies de la grandeur » (BOLTANSKY 1991) permettra-t-elle de dépasser les lacunes des théories identifiées dans les deux premiers axes ?

3.1. La dynamique de l'organisateur

3.1.1. La théorie des parties prenantes

On examine généralement la relation entre une entreprise (donc aussi un événement) et son environnement sous l'angle de la théorie des parties prenantes. La littérature scientifique propose de nombreuses définitions à cette notion, sans qu'un consensus ne se dégage sur l'une ou sur l'autre. La définition la plus large et plus fréquemment utilisée est celle de FREEMAN, que l'on considère comme le père de la théorie du même nom : « une partie prenante dans l'organisation est tout groupe

actuel en ce qui concerne les événements en plein air, puisque le Bourgmestre restera libre d'octroyer ou non des dérogations, comme aujourd'hui.

d'individus ou tout individu qui peut affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs organisationnels » (FREEMAN, 1984, p. 46, cité par MULLENBACH, 2007). Selon cette approche, les parties prenantes désignent en quelque sorte l'ensemble des personnes autour d'une organisation : actionnaires, clients, fournisseurs, employés, citoyens, … et donc les riverains dans le cas d'un événement.

Le grand apport de cette théorie est de s'intéresser à la relation entre une organisation et son environnement. Elle dépasse ainsi la vision économique classique, axée sur la maximisation du profit des actionnaires (stockholders), et la complète par une vision axée sur la responsabilité de l'entreprise à l'égard de l'ensemble des parties prenantes (stakeholders). Elle amorce ainsi l'émergence des concepts de gouvernance d'entreprise et de responsabilité sociale, très à la mode aujourd'hui.

Les parties prenantes, aussi variées soient-elles, peuvent influencer positivement ou négativement la performance d'une entreprise et donc ses résultats financiers. Dans ce contexte, les parties prenantes sont souvent abordées comme un risque (CARBONNEAU, 2014, p. 28). Les sciences de gestion recommandent donc d'opérer une cartographie des parties prenantes afin d'identifier leurs attentes et ainsi définir les stratégies de gestion, de dialogue et d'engagement à adopter à leur égard. J'y reviendrai au chapitre suivant. Traditionnellement, la stratégie de gestion comporte 4 axes : « surveiller, communiquer, satisfaire (écouter, prendre en compte) et finalement collaborer » (CARBONNEAU, 2014, p32).

C'est dans ce cadre que se situent les riverains d'événements ; ils sont l'une des nombreuses parties prenantes des structures organisant des événements.

Diagramme 1 : exemple de parties prenantes d'une structure organisant des événements

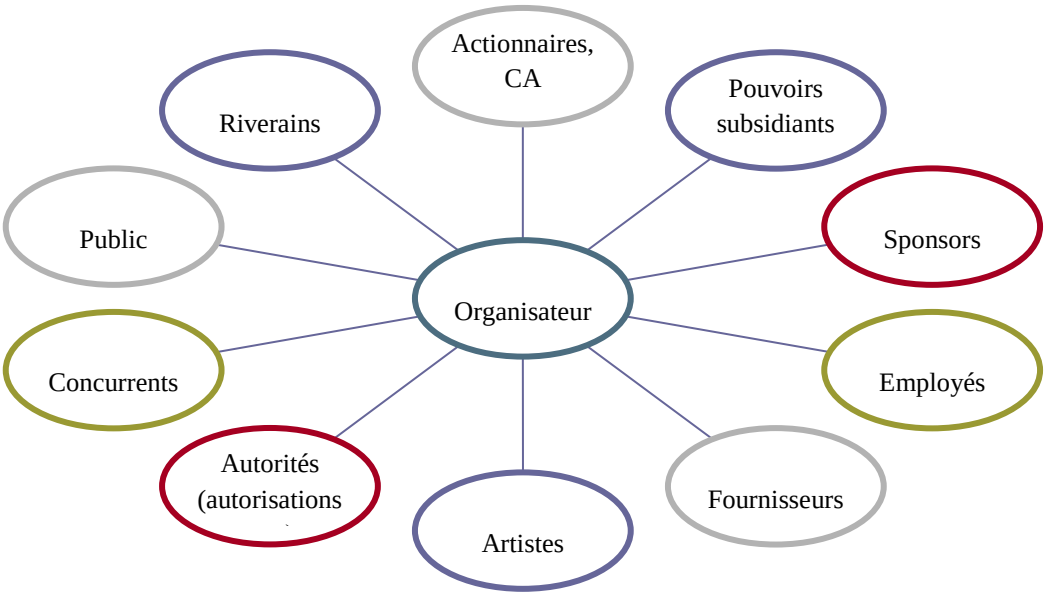

Chaque partie prenante n'a bien entendu pas le même poids, la même influence. La littérature scientifique distingue ainsi plusieurs typologies. J'examinerai plus loin la place qu'occupent les riverains parmi l'ensemble des parties prenantes d'un organisateur d'événement. Sur le plan théorique, nous pouvons déjà situer les riverains au sein des grandes typologies de parties prenantes qui sont décrites par la littérature. Les principales sont les suivantes :

1. Les parties prenantes internes (actionnaires, employés, …) ou externes (fournisseurs, clients, …) à l'entreprise (CAROLL & NÄSI, 1997, cités par MULLENBACH, 2007, p. 114). Les riverains sont évidemment des parties prenantes externes à l'entreprise organisatrice d'événements, sauf dans l'hypothèse où celle-ci les associe à l'organisation (par exemple en tant que bénévoles).

2. Les parties prenantes primaires et les parties prenantes secondaires, (CLARKSON, 1995, cité par MULLENBACH, 2007, p. 115) en fonction de leur importance pour l'entreprise. Les premières sont celles dont l'entreprise ne peut se passer pour son développement, voire sa survie (actionnaires, clients, fournisseurs, …). Les secondes sont celles qui ne sont pas vitales à la survie de l'entreprise (médias, ONG, gouvernement, publics et riverains, …).

3. Enfin, la typologie par attribut (MITCHELL, AGLE & WOOD, 1997, cités par MULLENBACH, 2007, p. 113-114) : elle distingue 7 parties prenantes selon qu'elles

possèdent un, deux ou trois des attributs suivants : pouvoir (capacité d'un acteur à imposer sa volonté aux autres), légitimité (appréciation, par les autres acteurs, que l'action du premier est désirable, convenable ou appropriée en fonction des systèmes de normes, valeurs, croyances et définitions socialement construits) et urgence (sentiment, par l'acteur lui-même, que sa propre demande est pressante ou importante)[5].

Diagramme n°2 : typologie par attribut

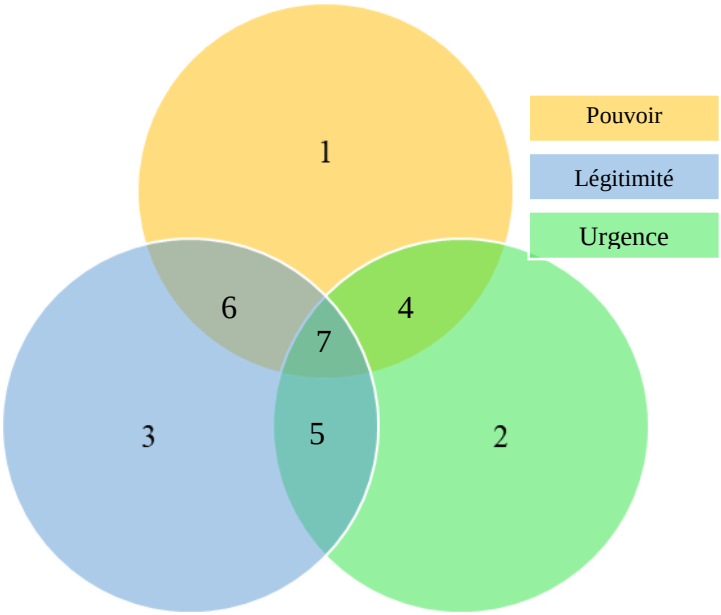

Sur base de cette typologie, je fais l'hypothèse que les riverains disposent d'un seul attribut, l'urgence, mais qu'ils sont dépourvus de pouvoir et de légitimité (aux yeux des organisateurs). Rien n'exclut toutefois qu'ils acquièrent du pouvoir, par exemple à travers une très forte mobilisation citoyenne ou l'obtention de soutiens politiques, médiatiques ou associatifs.

Soulignons enfin que la théorie des parties prenantes a fait l'objet de nombreuses critiques, étant notamment qualifiée de « réductionniste, firmo-centrée et sous-conceptualisée » (BABA & MAILHOT 2016).

3.1.2. La Responsabilité sociale de l'entreprise

En encourageant l'entreprise à « être dirigée au profit de ses parties prenantes, lesquelles doivent être reconnues et doivent participer aux décisions qui affectent leur bien-être » (EVAN et FREEMAN,

[5] Définitions : https://fr.wikipedia.org/wiki/Grille_de_Mitchell

1988, cités par MULLENBACH 2007, p. 119), la théorie des parties prenantes offre un cadre théorique au concept de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE). Ce concept compte de nombreuses définitions ; l'une des plus communes étant celle utilisée par la Commission Européenne dans son Livre vert (2011) « Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises », à savoir : « l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes ». Il s'agit ainsi de démonter à la société (notamment aux consommateurs) que l'entreprise a des comportements responsables qui vont au-delà des prescrits légaux et qui prennent en compte les enjeux sociétaux et pas uniquement le profit. Autrement dit, il s'agit de faire en sorte « que la bonne gestion soit assortie d'une bonne conduite » (CHAUVEAU & ROSE, 2003). L'enjeu se situe certes au niveau de l'éthique et de la gouvernance, mais est souvent aussi un moyen pour renforcer l'image de marque (au point de tomber parfois dans le greenwashing ou le window dressing[6]). En effet, la responsabilité sociale est désormais un moyen au service des entreprises pour répondre aux attentes des citoyens « consom-acteurs » ou encore éviter les attaques des groupes de pressions ou les bad buzz.

Dans le cas des événements dans l'espace public urbain, la RSE des organisateurs – pour autant qu'elle existe - devrait viser la minimisation des nuisances subies par les riverains, en allant au-delà des prescrits légaux (en matière de bruit, de stationnement, de propreté, … mais aussi de participation du public).

3.1.3. Les stratégies d'acceptabilité sociale

La notion d'acceptabilité sociale est de plus en plus utilisée en référence à des projets qui ont justement pour point commun d'être considérés comme inacceptables par les populations locales. Comme le soulignent GENDRON, YATES & MOTULSKY (2016), il peut s'agir « de projets d'aménagement ou d'infrastructures touchant l'environnement, mais également de produits, services ou technologies, de processus industriels lourds, de comportements sociaux, de stratégies d'éducation, de mesure de régulation ou de politique ».

Cette notion fait l'objet d'une littérature abondante, souvent associée à la pratique, notamment dans le domaine de l'énergie éolienne et des projets miniers. Il n'existe pas de consensus scientifique sur une sa définition. A l'issue d'une étude sémantique, BATELLIER (2015) identifie pas moins de 13 définitions formelles pour un concept qui est selon lui « encore émergent », « rarement défini et peu

[6] Littéralement : composition d'étalage (CHAUVEAU & ROSE, 2003)

conceptualisé ». Certaines définitions sont centrées sur l'entreprise (ceux qui veulent faire accepter leur projet), d'autres sur ceux qui acceptent (les citoyens, les décideurs publics), d'autres encore sur la relation entre ces deux acteurs. Une autre ligne de démarcation partage ceux qui voient l'acceptabilité sociale comme un processus permettant d'atteindre un consensus social, et ceux qui en font un outil au service de l'entreprise, ce qui amène d'ailleurs souvent les représentant de la société civile à dénoncer une instrumentalisation ou une manipulation.

Quelques définitions :

> **«** L'acceptabilité sociale peut être définie comme l'assentiment d'une population donnée vis-à-vis d'infrastructures, de dispositifs, ou de pratiques pouvant avoir un impact sur ses usages ou ses valeurs » (BEAUDOIN, 2006, cité par BATELLIER, 2015).

> « Assentiment de la population à un projet ou à une décision résultant du jugement collectif que ce projet ou cette décision est supérieur aux alternatives connues / imaginables, incluant le statu quo » (GENDRON 2015, cité par BATELLIER 2015).

> « Le résultat d'un processus par lequel les parties concernées construisent ensemble les conditions minimales à mettre en place, pour qu'un projet, programme ou politique s'intègre de façon harmonieuse, et à un moment donné, dans son milieu naturel et humain » (CARON-MALENFANT & CONRAUD, 2009, cités par BATELLIER, 2015).

BATELLIER (2015, p. 86) constate que la notion d'acceptabilité sociale est utilisée dans quatre cas de figure :

1. « favoriser le bon développement de projets et contrer les oppositions
2. réduire, éviter, voir "étouffer" la controverse et le conflit
3. évacuer et/ou dépasser l'émotivité
4. obtenir l'appui de la majorité »

Comme l'indique OIRY (2016) dans une étude sur l'acceptabilité sociale des énergies marines renouvelables, « les porteurs de projet sont amenés à développer ce qu'on nommera des stratégies d'acceptabilité sociale », dans le but « d'obtenir un consentement de la société civile ». En ce sens, elle ajoute que « l'acceptabilité sociale n'est pas un donné, mais un construit, elle est souvent moins le fruit d'une adhésion enthousiaste et spontanée des acteurs du territoire (…) que le produit de stratégies

mûrement réfléchies et financées par les porteurs de projets rompus aux techniques de communication ». Ces stratégies, détaillées dans les manuels de gestion de projet, « se concentrent essentiellement sur l'amélioration de la relation avec certaines parties prenantes jugées importantes » et « reprennent généralement des recommandations communes telles que "créer la confiance", "être respectueux" et "écouter les communautés", qui perpétuent les approches et comportements firmo-centrés ». Je les détaillerai à la suite de ce chapitre.

3.1.4. La notion de social licence to operate

La notion de *social licence to operate* est apparue à la fin des années '90 aux Etats-Unis en réaction à l'opposition croissante des populations aux activités industrielles pouvant avoir un impact sur l'environnement local. Elle est souvent utilisée conjointement à l'acceptabilité sociale. Elle propose un modèle aux managers d'entreprises pour leur permettre d'anticiper la réaction d'opposition de la population concernant leur projet. Ce modèle identifie ainsi quatre conditions pour qu'une entreprise soit autorisée à opérer (DELOUVRIER, JACQUEMOUD & HEIDERICH, 2014) :

- Légitimité économique : le projet apportera-t-il un bénéfice à la population ?
- Légitimité socio-politique : le projet est-il cohérent avec la vision de développement pour la région ?
- Confiance interpersonnelle : le management de l'entreprise écoute-il la population, lui répond-il, tient-il ses promesses ?
- Confiance en l'entreprise : la population envisage-t-elle son futur conjointement avec celui de l'entreprise ?

Une ou plusieurs réponse(s) négative(s) à ces questions engendrera inévitablement des oppositions, voire un rejet pur et simple. Le niveau d'acceptation d'un projet peut donc être situé sur une échelle à quatre niveaux : rejet, acceptation, approbation, identification psychologique.

Sur base de ce diagnostic, peut se mettre en place une stratégie de management visant à augmenter l'acceptation du projet :

1. Identifier les parties prenantes, leurs motivations respectives et les blocages potentiels
2. Les cartographier dans le but de visualiser leurs interactions, alliances, influences, …
3. Adapter ses actions et pratiques aux exigences des parties prenantes
4. Instaurer une entente avec elles et des objectifs communs
5. Mettre en place des actions visant à contribuer à la prospérité de l'environnement.

3.1.5. La communication d'acceptabilité

La communication est une arme indispensable pour les porteurs de projets confrontés à une opposition citoyenne. Elle est donc un des outils au service des stratégies d'acceptabilité sociale. Elle vise dans ce cas la persuasion, a pour objectif de convaincre des bienfaits d'un projet, dans le but de faciliter son acceptation. Internet regorge de guides, généralement publiés par des think-tank proches de l'industrie, qui conseillent les porteurs de projets dans l'élaboration de leur stratégie d'acceptabilité. Ces guides reprennent les principes d'engagement des parties prenantes et donnent des conseils en matière de communication.

Thierry LIBAERT (1998) identifie les 10 règles d'or de la communication d'acceptabilité :

1. Une communication en amont : il faut communiquer le plus rapidement possible sur le projet, notamment pour anticiper les rumeurs et démontrer une volonté de transparence et de concertation avec la population ;

2. Une communication participative : au lieu d'un simple flux d'information, il est conseillé de mettre en place un dialogue, permettant aux habitants d'agir. Il s'agit donc de mettre l'accent sur la relation, plutôt que sur le contenu (WATZLAWICK, 1979).

3. La stratégie des alliés : l'entreprise a des opposants, mais aussi des alliés ; il faut les repérer et en faire un soutien précieux pour le projet.

4. La communication sur les nuisances : les nuisances font partie du projet ; la communication doit donc les expliquer, mais ne peut pas les ignorer ou les minimiser, sous peine de perdre en crédibilité.

5. Un ciblage méticuleux : comme pour tout plan de communication, il y a lieu de déterminer avec précision les cibles et leurs attentes, afin d'adapter le message pour chacune d'entre-elles.

6. Occuper le terrain : il faut communiquer de manière large pour ne pas laisser la place aux opposants ou aux rumeurs.

7. Communiquer par la preuve : pour crédibiliser la communication, rien de tel que de faire la preuve de ce que l'on dit en faisant appel à des experts, des contrôles, des visites de terrain, …

8. Communiquer par le symbole : certains outils de communication (n° vert, lettre d'information, réunion d'information, …) peuvent n'avoir d'autre but que de construire une image d'ouverture et de transparence. Il s'agit alors de communiquer sur la mise en place de ces outils.

9. Communiquer par la proximité : le projet doit être défendu localement et multiplier les points de contacts en face à face avec les riverains, qui sont autant d'occasions de dialogue direct.

10. Communiquer par un langage accessible à tous : éviter le langage technicien !

3.1.6. La concertation et l'échelle de la participation

Comme le souligne CARBONNEAU (2014, p. 22), « les modèles de prise de décision "top-down" favorisent les attitudes négatives envers les projets ». Les porteurs de projets ne peuvent se contenter d'informer, ils doivent concerter et faire participer les parties prenantes (habitants, associations, …). Il s'agit lors de ces processus de diffuser des informations, mais aussi d'en recevoir et dans l'idéal d'intégrer les avis dans les décisions prises, voire associer les parties prenantes à la décision.

Sherry ARNSTEIN (1969) a établi une échelle de la participation, composée de huit niveaux, chaque niveau correspondant à un accroissement du pouvoir des citoyens :

Diagramme n°3 : échelle de la participation d'ARNSTEIN (1969)

Source : https://infogram.com/les_echelles_de_la_participation

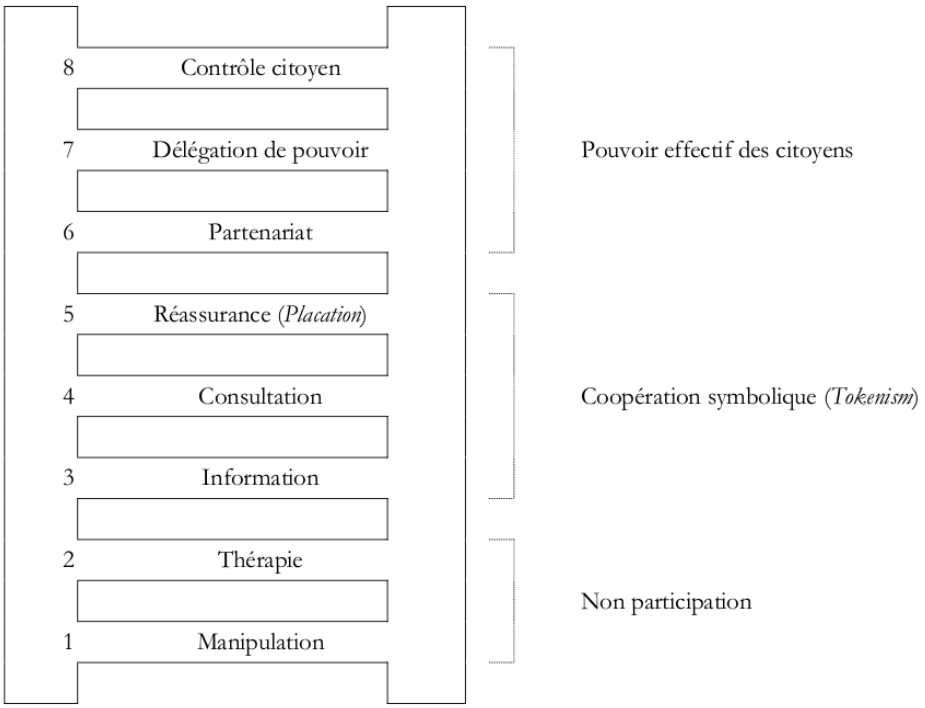

Les deux premiers niveaux sont en réalité de la *non-participation* :

1. La *manipulation* revient à faire croire aux citoyens qu'ils sont impliqués, alors que ce n'est pas le cas.
2. La *thérapie* : consiste à aborder des sujets périphériques, pour éviter les vrais enjeux.

Vient ensuite la *coopération symbolique*, qui comprend 3 niveaux :

3. L'*information* : le processus se limite à donner de l'information sur le projet, sans offrir aux citoyens la possibilité de donner leur avis.
4. La *consultation* : ici les citoyens ont l'occasion de donner leur avis… mais il n'est pas pris en compte.
5. La *conciliation* : des représentants des habitants sont invités à participer aux organes de décision et peuvent donc avoir une certaine influence.

La vraie participation ne se concrétise que dans les trois derniers niveaux, qui offrent un *pouvoir effectif aux citoyens* :

6. Le *partenariat* : la décision fait l'objet d'une négociation avec les citoyens.
7. La *délégation de pouvoir* : l'autorité délègue la décision aux citoyens et la possibilité de la réaliser.
8. Le *contrôle citoyen* : le projet est géré de manière autonome par les citoyens.

Il sera intéressant d'identifier quel niveau de participation est rencontré dans les quartiers étudiés pour les besoins de cette étude.

3.1.7. La compensation

La compensation est une technique permettant d'atteindre l'acceptabilité sociale d'un projet. Selon le principe du pollueur-payeur, ceci revient à indemniser les riverains pour la perte de bien-être qu'ils subissent. Comme le soulignent KERMAGORET, LEVREL & CARLIER (2015), ce type de dispositif peut avoir une influence positive pour l'acceptation de certains projets, tels que le développement de l'énergie éolienne, mais il n'en demeure pas moins sensible. D'une part, il est particulièrement difficile de donner une valeur au bien-être des populations ou à l'environnement et d'établir des critères objectifs. D'autre part, le mode de compensation peut être sujet à polémique, par exemple s'il s'agit de compensations individuelles qui peuvent s'apparenter à de la corruption, « donnant aux individus le sentiment d'être achetés » et « diminuant le sentiment que le projet contribue à l'intérêt collectif » (KERMAGORET, LEVREL & CARLIER, 2016). Selon ces auteurs, ces effets contreproductifs peuvent être évités en privilégiant des compensations sous forme non-monétaire, tels des investissements dans des biens publics, profitant au bien-être collectif.

3.1.8. Critiques et postulats en matière d'acceptabilité sociale

Comme on l'a vu, l'acceptabilité sociale est souvent utilisée comme un moyen au service d'une entreprise pour éviter les conflits et convaincre les populations des bienfaits d'un projet. Le concept fait donc l'objet de nombreuses critiques de la part des acteurs de la société civile, qui y voient « une tactique de manipulation des masses » (GENDRON, YATES & MOTULSKY, 2016).

Pierre BATELLIER (2015) a entrepris un travail de déconstruction de l'usage de la notion d'acceptabilité sociale, qui lui permet de dégager 13 postulats erronés :

1. **Postulat #1 : L'opposition est un comportement déviant dont la légitimité est contestable**

   Très souvent l'acceptabilité sociale est mobilisée pour contrer les oppositions, en particulier dans le cadre du développement des énergies renouvelables. Dans ce contexte une vision pro-développement tend à considérer l'opposition comme un comportement déviant, injustifié, fruit d'incompréhensions. Ce faisant, BATELLIER constate qu'on ne cherche pas à comprendre ces oppositions, à apprendre d'elles.

2. **Postulat #2 : le conflit et la controverse sont intrinsèquement mauvais et constituent un échec social**

   L'acceptabilité sociale a très souvent pour objectif de contrer le conflit, celui-ci étant perçu comme quelque chose de dommageable, à éliminer. Cette démarche ne tient pas compte du potentiel d'innovation sociale qui peut naître d'un conflit. « Les actes conflictuels donnent ainsi naissance à un processus d'apprentissage territorial, dans lequel se joue un double mouvement : pendant les conflits les agents apprennent les uns des autres, et chaque conflit révèle la justesse ou les limites de la décision publique à laquelle il offre une arène de réaction. Après chaque conflit on peut rectifier le tir, et ce processus d'essais et d'erreurs construit ainsi les sentiers de développement, en particulier en validant ou en refusant la mise en place de nouvelles infrastructures. » (PHAM & TORRE 2012, p. 120)

3. **Postulat #3 : les émotions et les idéologies nuisent à la rigueur du débat**

   Les porteurs de projets s'appuient généralement sur des raisonnements rationnels et une argumentation technique et voient d'un mauvais œil la manifestation des émotions et des idéologies, qui nuisent à la décision et la formulation de compromis.

4. **Postulat #4 : l'appui de la majorité justifie le choix d'un projet**

La logique majoritaire, clé de voute de la démocratie, est généralement le socle sur lequel s'évalue l'acceptabilité sociale. Toutefois une décision majoritaire peut se forger au détriment d'une minorité qui peut subir des impacts considérables du projet. La décision de la majorité est-elle acceptable dans ce cas ?

5. **Postulat #5 : l'acceptabilité sociale est une chose bonne en soi**

   Avec le recul certaines pratiques ayant bénéficié d'un consensus social (cigarette, amiante, nucléaire, diesel, …) se sont avérées particulièrement dommageables. Elles doivent donc pouvoir être questionnées sans a priori.

6. **Postulat #6 : le public est a priori favorable au développement et à la technologie**

   Il n'est pas du tout démontré que le public est a priori favorable au progrès technologique, même si celui-ci peut représenter une avancée positive.

7. **Postulat #7 : la résistance ouverte est un bon indicateur du degré d'accord/désaccord vis-à-vis d'un projet et la majorité silencieuse est plutôt favorable**

   L'absence de contestation ou l'existence d'une majorité silencieuse est souvent assimilée à une approbation tacite. Or l'absence de contestation peut avoir de nombreux motifs qui n'ont rien à voir avec l'approbation : sentiment d'être mal outillé, informé ou préparé, manque de disponibilité, refus de prendre position, sentiment de ne pas être concerné, ignorance de l'existence du projet, délégation implicite de la résistance à une minorité active, …

8. **Postulat #8 : les dimensions visuels/esthétiques, la proximité du projet et les intérêts individuels sont les principaux déterminants de l'opposition**

   Le moteur de l'opposition peut se trouver ailleurs que dans des intérêts individuels, souvent caricaturés sous la forme de réaction NIMBY. Un projet peut être tout simplement mauvais, mal ficelé ou mal présenté, être entouré de secret ou d'iniquité, … soit autant de raisons pour justifier une contestation.

9. **Postulat #9 : seuls les acteurs directement affectés ont la légitimité de s'opposer**

   Une logique binaire conduit souvent à opposer « les vrais opposants » et les personnes non directement affectées. Celles-ci ont pourtant toute la légitimité pour s'exprimer.

10. **Postulat #10 : récompenser les acteurs favorise l'accueil positif d'un projet ou le justifie**

Comme on l'a vu la compensation est parfois utilisée pour obtenir l'acceptation d'un projet. Elle pose toutefois des questions éthiques et ne peut en aucun cas justifier le projet en lui-même.

11. **Postulat #11 : les citoyens s'opposent car ils ne comprennent pas, ils veulent une information pour se positionner ; le défi des promoteurs est donc de les informer**

    Ce postulat ignore le fait que les citoyens sont tout à fait capables de se documenter et de construire une intelligence collective, même dans le cas de projets complexes et techniques. Ils peuvent donc se forger une opinion par eux-mêmes. Leur demande est moins de recevoir de l'information des promoteurs (dont ils se méfient) que d'obtenir des gages de confiance de leur part.

12. **Postulat #12 : l'opposition traduit un déficit de confiance envers les promoteurs**

    La confiance n'est pas un sentiment unilatéral ; elle doit être perçue dans une perspective trilatérale : confiance de et envers les citoyens et de et envers les autorités publiques.

13. **Postulat #13 : la participation est une bonne chose en soi et favorise une réponse favorable du public**

    Il n'y a pas de lien automatique entre participation et acceptation. Tout dépend du niveau de participation (cfr échelle d'ARNSTEIN) proposé, celui-ci ne pouvant être un simulacre. En outre, la participation n'est pas bonne en soi si elle sert à légitimer un mauvais projet. A cet égard, il faut bien souvent relever « une démonstration de pouvoir déséquilibrée » entre citoyens et porteurs de projets, ces derniers étant bien préparés et souvent accompagnés d'agences de participation et de communication (OIRY, 2015).

L'apport de BATELLIER est donc de recadrer les stratégies d'acceptabilité mise en place, dans la perspective d'un dialogue franc et ouvert, à l'opposé d'une vision instrumentale.

Dans la partie 4 de ce travail, j'examinerai si ces postulats se retrouvent dans les stratégies d'acceptabilité sociale mise en place pour les événements étudiés.

3.2. La dynamique du riverain

3.2.1. La construction de la riverainеté

Le développement de projets d'équipements, d'infrastructures, d'industries, … suscite fréquemment des réactions d'opposition de la part des riverains. LIBAERT (1998, p. 77) identifie trois évolutions en matière d'opposition : son caractère désormais systématique, sa médiatisation accrue et sa judiciarisation croissante (recours quasi systématiques). On pourrait ajouter aussi le rôle de caisse de résonnance offert par Internet et les réseaux sociaux, qui « deviennent une arme particulièrement efficace pour les parties prenantes marginalisées qui y trouvent un moyen tant efficace que gratuit pour faire valoir leurs arguments et contester des projets en se libérant d'un contexte local où leur légitimité et capacité d'influence est réduite » (BABA & MAILHOT, 2016).

MARCHETTI (2005, pp 6-7) identifie quatre raisons à cette augmentation du phénomène d'opposition : le déclin de la confiance des citoyens envers les décideurs, le développement de la législation dans le domaine de la protection des citoyens, l'ampleur grandissante des projets et la prise de conscience des risques liés au projet. Par extension, on peut supposer que la même dynamique vaut aussi pour des projets événementiels.

Pour décrire ces phénomènes, on parle de conflit de localisation ou de conflit environnemental, c'est-à-dire une « manifestation locale de tensions entre des acteurs sociaux dont le motif est la confrontation des fonctions attribuées à un environnement donné » (LETTÉ, 2011, p. 44).

Dans une étude de cas sur la gestion des nuisances environnementales générées par une papèterie située en Haute-Normandie, Elisabeth RÉMY et Jacqueline ESTADES constatent que le statut de riverain « n'est pas une donnée en soi, mais résulte de la construction d'une légitimité à se faire reconnaitre comme le représentant de la "riverainеté" » (REMY & ESTADES, 2007, p. 239). Cette construction permet « l'entrée des riverains dans l'espace public » (IBID, p. 250) et se déroule en trois étapes :

1. Trouver des alliés : c'est la première étape de la construction du statut de riverain. Il s'agit de se constituer en collectif et/ou d'obtenir le soutien d'une association environnementale. Le mécanisme à l'œuvre est celui d'une « montée en généralité » (BOLTANSKI & THEVENOT, 1991) : « la protestation de quelques riverains devient ainsi la défense d'un bien commun, par un collectif identifiable » qui s'impose ainsi comme « propriétaire de la riverainеté » (REMY & ESTADES, 2007). Celui-ci se documente, constitue un dossier technique sur le projet et ses nuisances, informe ses membres, etc.

2. Faire la preuve : ce collectif constitue ensuite un argumentaire technique, destiné à objectiver les nuisances et établir la preuve du préjudice subit ou supposé. L'argumentaire décrit les faits et leurs impacts (gène, symptômes). Il est documenté par les plaintes individuelles, idéalement nombreuses. Il fait généralement appel à la Loi (cité civique de BOLTANSKI & THEVENOT, cfr infra) en invoquant la violation d'un droit fondamental (ex : droit à un environnement sain, principe d'égalité, théorie des troubles de voisinage, …).

3. Créer l'obligation : une fois organisé et bien documenté le collectif s'adresse ensuite aux autorités compétentes, soit en matière administrative (ex : administration en charge de l'environnement pouvant procéder à des contrôles quant au respect des normes et procédures), soit en matière juridictionnelle (recours en justice). Ce passage à l'action amorce « un régime d'obligation pour l'entreprise » (REMY & ESTADES, 2007, p. 242) : elle ne peut plus ignorer le problème, elle doit le résoudre.

Les riverains des événements ont-ils eux aussi entrepris une démarche de construction de leur riveraineté ? Je l'examinerai dans la partie suivante de ce travail.

3.2.2. La théorie du vote par les pieds

Elaborée en 1956 par THIEBOUT, la théorie du vote par les pieds étudie le choix résidentiel des consommateurs en fonction des biens publics mis à leur disposition par les Communes. Dans ce modèle, les citoyens sont considérés comme des acteurs rationnels d'un marché concurrentiel (celui des Communes). Ils manifestent leur insatisfaction par le choix de quitter le territoire, ce qui représente une forme imagée de vote : le « vote par les pieds ».

Ce modèle repose toutefois sur plusieurs hypothèses qui ne se rencontrent pas dans la réalité, tel que : le comportement rationnel du citoyen, l'absence de freins à la mobilité (perte d'un emploi, vie sociale, …), la connaissance parfaite de l'offre des autres Communes, … Néanmoins, cette possibilité de départ des citoyens est reprise par HIRSCHMAN (1970) dans son modèle Exit-Voice-Loyalty. Selon celui-ci, les personnes qui sont insatisfaites par une décision peuvent réagir de trois façons :

- Exit : la personne quitte le territoire (selon la dynamique du vote par les pieds)
- Loyalty : la personne accepte la décision sans manifester d'opposition
- Voice : la personne s'oppose à la décision (elle fait entendre sa voix). Le conflit est né.

Ici aussi, la partie suivante du travail examinera quelle stratégie est choisie par les acteurs confrontés à des conflits de localisation liés aux évènements à Bruxelles.

3.2.3. Typologie des discours d'opposition

L'opposition des riverains et des collectifs est souvent qualifiée de NIMBY (Not In My Back Yard), terme qui désigne « la résistance d'acteurs locaux face au projet d'implantation d'une infrastructure soupçonnée, à tort ou à raison, de nuisances ou de risques pour ses riverains. Sa signification est pour l'essentiel péjorative et désigne une manifestation d'égoïsme de citoyens qui oublient l'intérêt général pour refuser au nom de leurs intérêts propres une implantation bénéfique pour la collectivité » (BÉHAR & SIMOULIN, 2014). On parle même souvent de « syndrome NIMBY », pour souligner encore plus le caractère pathogène de telles réactions pour les porteurs de projets, qui se considèrent souvent comme « les seuls représentants de l'intérêt général contre les intérêts particuliers » (LOLIVE, 1997). Le terme NIMBY est toutefois réducteur, d'une part par ce qu'il ignore le droit des riverains à défendre leur environnement (droit consacré notamment par la Constitution) et le fait que « les manifestions conflictuelles reposent bien souvent sur des bases bien réelles » (PHAM & TORRE, 2012). En outre, il n'est qu'une des formes d'opposition à un projet. Ayant étudié plus de 1.600 exemples de conflits environnementaux en France depuis le début des années 1970, CHARLIER (1999, cité par MARCHETTI, 2005) constate que l'attitude NIMBY n'est présente que dans 7% des cas.

CHARLIER distingue ainsi plusieurs formes de discours lors des conflits d'usage de l'espace :

1. Le principe de l'acceptation conditionnée : il s'agit de la forme d'opposition la moins polémique, l'acceptation étant simplement conditionnée à l'obtention de compensations (financières par exemple) et/ou d'une minimisation de l'impact du projet.

2. Le discours NIMBY : il désigne une opposition strictement locale à un projet d'équipement susceptible de comporter des nuisances (« non pas chez moi »), sans pour autant remettre en cause son utilité.

3. Le principe de localisation justifiée : il se distingue du discours NIMBY, par l'absence de dimension égoïste, le « non pas chez moi » étant alors remplacé par « pourquoi chez moi », ce qui permet un dialogue pour argumenter le choix de la localisation à l'endroit donné.

4. Le principe d'exception : très proche du précédent, ce discours d'opposition invoque les caractéristiques environnementales exceptionnelles ou remarquables du lieu pour démontrer

qu'un projet ne peut pas s'y développer. Il y a clairement dans ce cas l'évocation de principe généraux ou « montée en généralité » (BOLTANSKI & THEVENOT, 1991, cfr 4.1.5.), réels ou supposés, qui dépassent la défense d'intérêts purement particuliers.

5. L'opposition aux modalités de mise en œuvre du projet : dans ce cas, la stratégie des opposants consiste à formuler des contre-propositions qui permettent de justifier la remise en cause totale ou partielle du projet.

6. L'opposition de principe : elle ne permet aucun dialogue puisqu'elle consiste à remettre en cause tant le projet que son utilité.

Nous verrons dans la dernière partie de cette étude à quelle catégories le discours des riverains d'événements organisés dans l'espace public urbain peut se raccrocher.

3.3. La relation riverain – organisateur : la théorie des économies de la grandeur

En 1991, le sociologue Luc BOLTANSKI publie *De la Justification. Les économies de la grandeur,* avec l'économiste Laurent THÉVENOT. Dans cet ouvrage, ils ont pour objectif de « construire un cadre permettant d'analyser (…) les opérations critiques auxquelles se livrent les acteurs lorsqu'ils veulent manifester leur désaccord sans recourir à la violence et les opérations au moyen desquelles ils parviennent à construire, à manifester et à sceller des accords plus ou moins stables » (BOLTANSKI & THEVENOT, 1991, p. 39). D'un point de vue épistémologique, cette « sociologie de la grandeur » est particulièrement adaptée pour analyser les controverses et les conflits et la manière dont les acteurs de ceux-ci parviennent à trouver un accord. Cette méthode d'analyse dépasse ainsi la vision instrumentale que l'on reproche aux stratégies d'acceptabilité sociale, présentées précédemment, en ce qu'elle lui substitue « une grille d'analyse des justifications publiques » (JACQUEMAIN, 2001, p. 22) exprimées par les acteurs.

Le point de départ de BOLTANSKI est le constat que les personnes impliquées dans une controverse ont tendance à se justifier en se référant à un *principe supérieur commun*, c'est-à-dire une valeur, un argument de portée générale, qui dépasse la défense de leur cas particulier : la Loi, la défense de l'environnement, la tradition, le profit, etc. Il s'agit en quelque sort de défendre un point de vue lié à l'intérêt général plutôt qu'un intérêt particulier. Ils appellent cette mécanique la *montée en généralité*. Ainsi, un conflit est porté par des logiques de justification différentes et ne peut se résoudre que par

une « convergence sur un principe supérieur commun » (BOLTANSKI & THEVENOT, 1991, p. 49), qui forme la seule forme de compromis durable.

Pour BOLTANSKI le nombre de principes supérieurs communs est limité à sept[7]. Ils forment chacun ce qu'ils appellent une *cité*, c'est-à-dire « une logique de justification basée sur une conception du bien commun » (JACQUEMAIN, 2001, p. 13) et un *monde* à savoir une *cité* dans laquelle se déploient des *êtres* (des personnes ou des groupes) et des *objets* (leurs actions) :

1. La cité / le monde domestique : le principe supérieur commun est la tradition (« on a toujours fait comme ça »), la fidélité ou la loyauté à un chef de file.

2. La cité / le monde marchand(e) : le principe supérieur commun est le gain, la possession de biens.

3. La cité / le monde industriel(le) : le principe supérieur commun est l'efficacité, la performance, la productivité.

4. La cité / le monde civique : le principe supérieur commun est la représentativité, le fait de parler au nom d'un collectif, d'une collectivité dont on est le représentant (élu, fonctionnaire, délégué syndical, …).

5. La cité / le monde de l'opinion : le principe supérieur commun est la renommée, le fait d'être connu, d'être une star.

6. La cité / le monde de l'inspiration : le principe supérieur commun est la créativité et la fidélité à sa propre inspiration ou celle due à un être supérieur (Dieu).

7. La cité / le monde par projet : le principe supérieur commun est l'activité du projet, sans avoir forcément une visée marchande, à l'image d'un monde connecté par un réseau d'ordinateurs.

Dans une cité, les personnes peuvent être grande ou petites (d'où le titre de l'ouvrage). Est grande « la personne qui « incarne, par ses actions, le principe supérieur » (GROOTAERS, 2000). A l'inverse, est petite la personne qui s'en distancie.

[7] Dans l'ouvrage *De la Justification* (1991), ils en proposent d'abord six. BOLTANSKI & CHIAPELLO en ajoutent une septième (la cité par projet) dans leur ouvrage *Le nouvel esprit du capitalisme* (1999).

Tableau n° 1 : les sept mondes de la justification

(Tableau simplifié, d'après BOLTANSKI, THEVENOT & CHIAPELLO)

Mondes / Attributs	Domestique	Marchand	Industriel	Civique	De l'opinion	Inspiré	Par projet
Principe supérieur commun	Tradition Hiérarchie	Possession Gain Intérêt Concurrence	Efficacité Performance Avenir	Intérêt général Équité Bien commun	Réputation Reconnaissance	Inspiration Conviction Idéal	L'activité du projet
Ce qui est grand	Loyal Fidèle Bienveillant Distingué Protecteur	Qui possède Désirable	Fonctionnel Efficace Opérationnel Performant	Représentatif Collectif Réglementaire Officiel Général	Connu Renommé Réputé	Créatif Spontané Insolite Innovateur	Engagé Enthousiaste Dynamique Communicatif
Ce qui est petit	Sans gêne Vulgarité Protégé	Qui ne possède pas Perte	Inefficace Non performant	Non représentatif Particulier Isolé	JACQUELINE Inconnu Méprisé	Routine Raison	Rigide Inengageable Intolérant
Forme du jugement	Exemple	Argent Bénéfice	Mesure	Loi	Succès Notoriété	Intuition	Réseau Connexions

C'est en référence à cette grille d'analyse sociologique que j'analyserai, dans le chapitre suivant, les justifications à l'œuvre dans les conflits liés aux événements que j'étudie.

4. MISE EN ŒUVRE DE LA MÉTHODOLOGIE AUX CAS ÉTUDIÉS

Ayant brossé le cadre théorique de l'acceptabilité sociale et des justifications qui animent les acteurs de conflits, il y a lieu à présent d'examiner s'il s'applique aux événements dans l'espace public bruxellois.

Notons d'emblée que s'il y a certes des différences entre chaque événement étudié, il y a aussi des points communs particulièrement frappants, singulièrement dans le discours des riverains. Je tenterai de faire ressortir les traits saillants, tout en mentionnant les différences et particularités si elles existent.

4.1. Description des événements étudiés

Les événements étudiés sont les suivants :

1. **Brussels Summer Festival (*BSF*) :** il a lieu chaque été depuis 2002 au début du mois d'août pendant une dizaine de jours, sur quatre scènes, dont trois en plein air : place des Palais, Mont des arts et place des Musées, dans le centre de Bruxelles. Le *BSF* propose une programmation diversifiée : rock, hip hop, jazz, pop ou encore world music. Il fait une place importante à la scène belge. L'accès est payant, mais démocratique. L'édition 2016 a rassemblé 125.000 personnes.

   Historiquement organisé par le « Bureau des Grands Evénements » de *Visit Brussels*, l'organisateur est désormais l'asbl *Festival des Musiques de Bruxelles*, qui dépend de la Ville de Bruxelles.

   Dénommé « quartier des arts », le quartier accueille majoritairement institutions culturelles (musées, Palais des beaux-Arts), le Palais Royal et des bureaux. Il compte dès lors très peu d'habitants : moins de 500 par km², pour une moyenne régionale de 7.200 (MONITORING DES QUARTIERS, 2014).

   Les riverains se plaignent des niveaux de bruit élevés de la musique amplifiée pendant les concerts et les répétitions, mais également du bruit causé par les opérations de montage et démontage des infrastructures temporaires. Le festival est très long à leurs yeux. Ils sont nombreux à quitter la ville à ce moment. En outre, le quartier accueille nombre d'autres événements (l'ARAU en a recensé 28 entre le 7 mai et le 12 septembre 2010, ARAU 2011), dont des concerts ou des soirées, de sorte que les habitants estiment que le quartier a été sacrifié à la fonction événementielle. La rue Villa Hermosa, en particulier, est utilisée par les festivaliers pour uriner.

2. **Cinquantenaire (C) :** de nombreux événements ont lieu dans ce grand parc régional, à cheval sur la Ville de Bruxelles et la Commune d'Etterbeek : *Apéros urbains, Marché médiéval, Fête de l'environnement, Brussels games festival, afterwork Belges Jeunesse, Indian Food Festival, Love bugs Parade, Festival Kermezzoo*, …

   Le parc est géré par Bruxelles Environnement, qui délivre des autorisations d'occupation aux organisateurs. Depuis quelques années, les organisateurs doivent s'engager à respecter une « charte pour un événement durable », qui limite notamment le niveau sonore à 85dB(A) (LAeq,10) et impose l'usage d'un afficheur/enregistreur du niveau sonore. Plus globalement, l'ensemble des impacts environnementaux de l'événement doit être évalué : réduction des déchets, gestion durable de la mobilité, alimentation durable, … La sanction en cas de non-respect est le refus d'autorisation l'année suivante.

   D'après les riverains, cette politique porte ses fruits : le nombre d'événements bruyants a diminué. Des dérapages restent toutefois possibles, comme ce fut le cas en mai dernier avec les soirées organisées dans le cadre du festival Kermezzoo, qui ont suscité des plaintes de riverains et l'adoption d'un arrêté de police par le Bourgmestre d'Etterbeek.

   Situé dans la première couronne d'urbanisation de Bruxelles, le parc est l'un des poumons verts de Bruxelles et est prisé pour sa tranquillité (bien que le bruit de la circulation routière y soit très présent). Les quartiers environnants abritent une forte proportion de logements et une population au niveau socio-économique élevé. Le quartier est densément peuplé (de 11.000 à 17.000 habitants/km², d'un côté ou l'autre du parc).

3. ***Droh!me* (D) :** il ne s'agit pas à proprement parler d'un événement, mais d'une série d'événements qui prennent place dans l'enceinte de l'ancien hippodrome de Boitsfort, en seconde couronne d'urbanisation de Bruxelles. Propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, le site est exploité par un concessionnaire privé, *Droh!me* SA, désigné suite à un marché public. Actuellement, le site est encore en cours d'aménagement et n'est que partiellement exploité (notamment par un golf et l'événement *La Terrasse*). Une procédure de permis d'environnement est en cours, comprenant la réalisation d'une étude d'incidences. Le site accueillera une grande plaine de jeux, des activités culturelles, sportives, éducatives, de découverte de la nature, des espaces de restauration, …

   L'hippodrome est bordé d'une part par la forêt de Soignes, de l'autre par un quartier résidentiel, recherché pour sa quiétude, son caractère vert et sa proximité avec la forêt. C'est l'un des quartiers où l'immobilier est le plus cher à Bruxelles (IBSA, 2011). Il est relativement peu densément peuplé (5.500 habitants/km²).

Les riverains craignent principalement les nuisances sonores qui seront provoquées par l'ensemble des activités, une fois le site complètement opérationnel, et qui devraient attirer beaucoup de monde. Des débordements ont déjà été constatés avec *La terrasse*, mais la situation s'est améliorée. Le stationnement sauvage (manque de respect du public) dans les quartiers environnants et l'engorgement des axes de circulation sont également source d'inquiétude et posent déjà régulièrement problème.

4. ***Fiesta Latina* (FL) :** elle a lieu depuis 15 ans le dernier week-end du mois d'aout, pendant trois jours. Après être passée par plusieurs quartiers de Bruxelles (Cinquantenaire, parc Elisabeth, parc d'Osseghem, …), elle a pris ses quartiers au bois de La Cambre depuis 2015. L'organisateur est l'asbl *Artdynamik*, qui dépend de la SPRL *Beegroupe*.

   Au programme : décor et ambiance latino-américaine, concerts, dj's sets, soirées, animations pour enfants et adultes, food trucks, bars, ... L'édition 2016 a rassemblé 16.000 personnes.

   Hormis la présence de l'ULB, le quartier, situé dans la seconde couronne d'urbanisation de Bruxelles, est principalement résidentiel. Il y a peu d'HORECA ou de commerces. Il est donc très calme, et prisé pour cette raison. Le prix de l'immobilier y est élevé (IBSA, 2011). Il est moyennement peuplé (7.500 habitants/km²).

   La principale nuisance est le bruit généré par la musique amplifiée (principalement les basses fréquences), jusque très tard dans la nuit (4h du matin selon les riverains). Les riverains, dans un périmètre assez large (jusqu'à 2km du bois), se plaignent de ne pas pouvoir dormir. Qui plus est, le festival se passe la veille de la rentrée des classes, moment où les enfants doivent retrouver l'habitude d'aller dormir tôt. Le bruit peut aussi être une gêne importante pour les étudiants en seconde session, qui sont nombreux dans le quartier. Le comportement irrespectueux du public, lorsqu'il est en état d'ébriété, est également souligné.

   Certains riverains se plaignent également de la multiplication des activités bruyantes dans le bois de La Cambre.

5. ***Plaisirs d'hiver* (PH) :** ils ont lieu depuis 16 ans et rassemblent pendant cinq semaines entre fin novembre et fin décembre, plusieurs activités, dont le marché de Noël (principalement sur le Marché aux-poissons), la patinoire (place de la Monnaie) et le son et lumières (Grand' Place). L'édition 2016 a attiré 2,4 millions de visiteurs, dont 65% belges et 35% internationaux.

   Central, le quartier a fait l'objet d'une politique de rénovation urbaine et de redynamisation (notamment à travers l'événementiel) depuis près de 20 ans. Il mélange de nombreuses

fonctions : commerces, HORECA, bureaux et habitations. Il est très densément peuplé (17.000 habitants/km² et brasse une population au statut socio-économique très varié.

Les habitants dénoncent un impact massif sur le quartier, pendant une période très longue. Les principales nuisances découlent du nombre très élevé de visiteurs : stationnement, engorgement routier, encombrement de l'espace public, manque de respect de certains visiteurs (urine, déchets, vomi, cris, …), brouhaha général, musique lancinante, … Les riverains subissent également le montage et le démontage des infrastructures temporaires. Même si elles sont réalisées le plus rapidement possible, cela augmente d'autant la durée et l'impact de l'événement. Enfin, l'événement provoque des dégradations à l'espace public, que la Ville de Bruxelles met parfois longtemps à réparer (sentiment de laisser-aller).

NB : à la suite, les événements seront appelés par leurs initiales mentionnées entre parenthèses.

Carte 1 : localisation des événements et densité de population (2015)

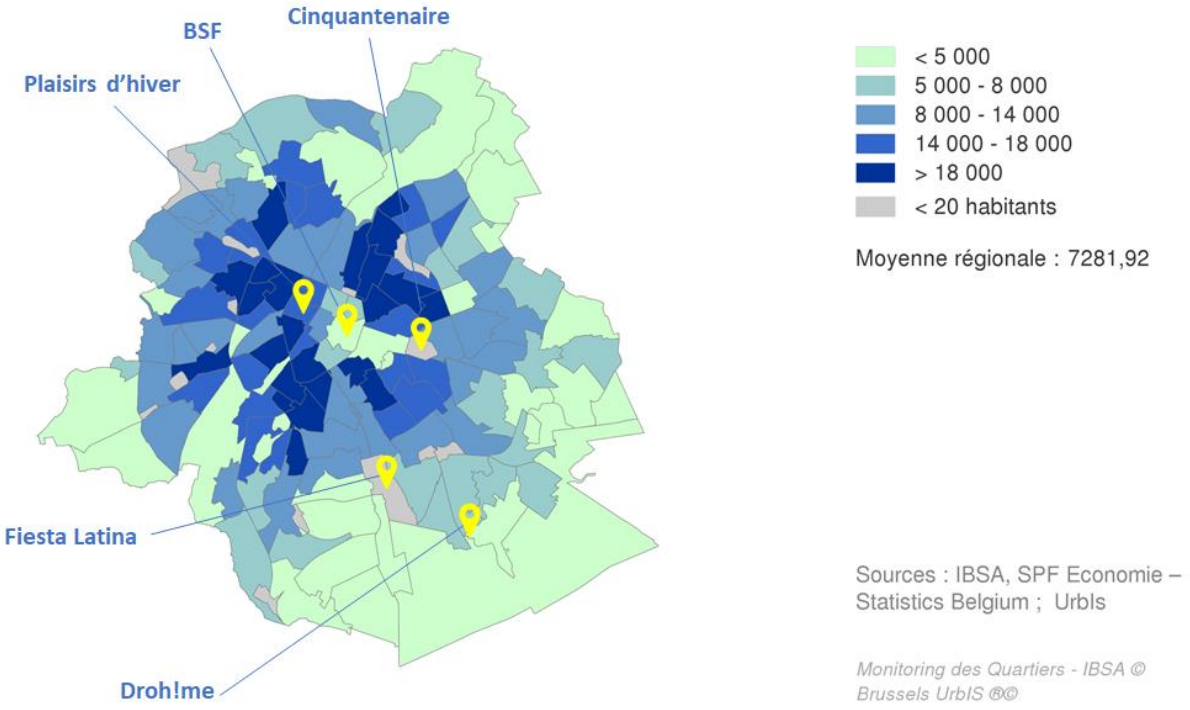

BSF : 480 hab/km²
C : de 11.400 à 17.300 hab/km²
D : de 3.600 à 5.900 hab/km²
FL : de 5.500 à 7.500 hab/km²
PH : 16.884 hab/km²

Carte 2 : localisation des événements et revenus médian des déclarations d'impôt (2013)

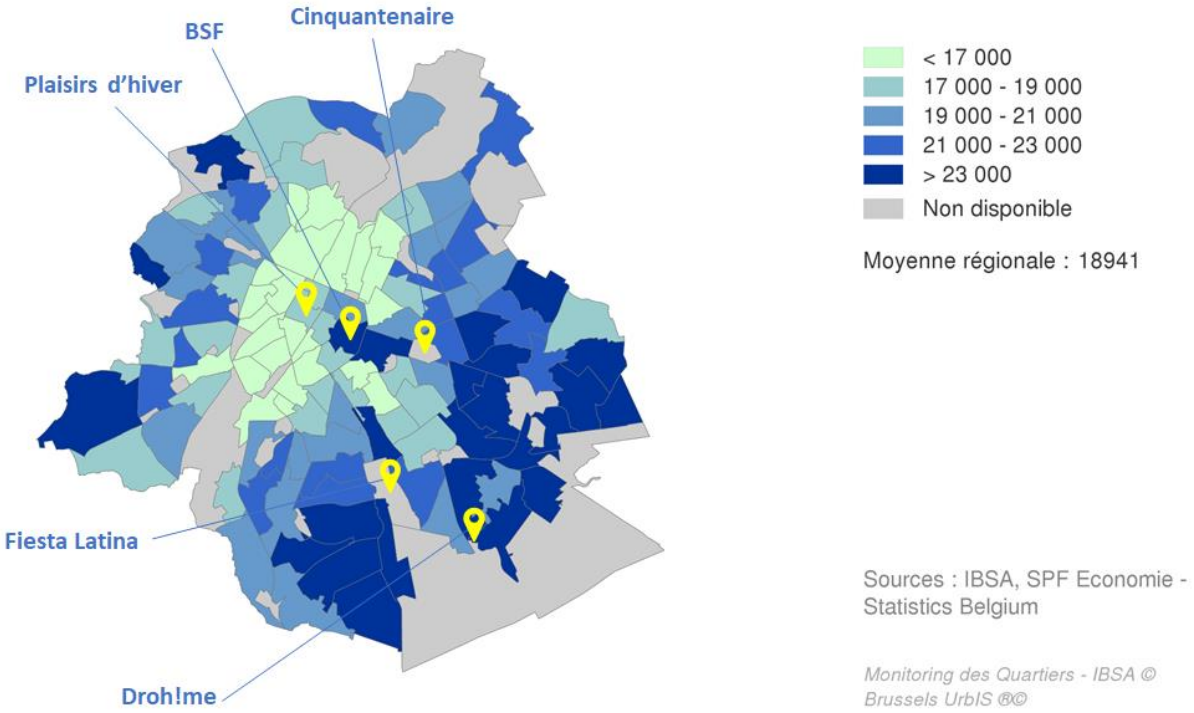

BSF : 28.151€
C : +/- 21.000€

D : 25.206€
FL : 22.358€

PH : 17.033€

Carte 3 : localisation des événements et loyer mensuel moyen par logement (2011)

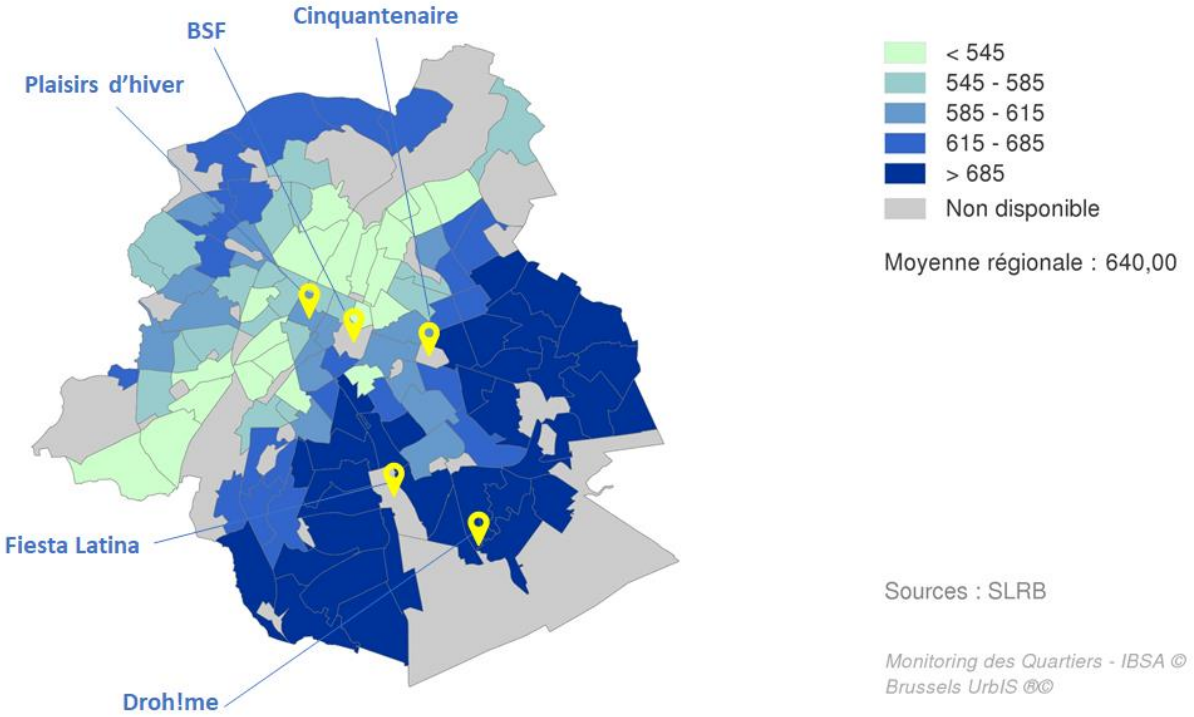

BSF : /
C : de 616 à 728€

D : 757€
FL : 758€

PH : 608€

4.2. *Les logiques de justification à l'œuvre*

Les événements étudiés ont été choisis parce qu'ils connaissent des conflits. Commençons par analyser les justifications mobilisées par les acteurs de ces conflits. Quels *mondes* revendiquent-ils ? Des compromis se forment-ils sur un *monde* commun aux riverains et aux organisateurs ?

NB : les citations sont celles des personnes interrogées pour les besoins de ce travail. Leur nom (fictif) et les initiales de l'événement concerné sont mentionnés entre parenthèses.

4.2.1 Les *mondes* des riverains

Remarquons tout d'abord que tous les riverains interrogés, sans exception, ont appliqué le principe de *montée en généralité* (BOLTANSKI, 1991) : ils invoquent des principes supérieurs (la Loi, le collectif, la santé, l'environnement…) qui dépassent la défense de leur cas particulier. Sans surprise, ces principes supérieurs appartiennent au ***monde* civique**.

4.2.1.1. Justification appartenant au monde civique

Justifications basées sur le collectif :

Il y a tout d'abord la dénonciation du fait que **l'ensemble du quartier est impacté, quels que soient l'âge ou la classe sociale :**

> *Il est anormal qu'une majorité de gens doive subir une minorité qui vient nous enquiquiner. C'est anormal, anti-citoyen. (…) Il y a vraiment un discours disant que les nantis qui habitent au bois de la Cambre ne soient pas les seuls à en profiter. C'est ridicule de penser comme ça alors que par exemple le Dries et Akarova* [présence de nombreux logements sociaux] *sont affectés aussi. On impacte un voisinage qui regroupe toutes les classes sociales.* (DANIEL, FL)

Malgré cette expression collective de la nuisance, il est surprenant de constater que les riverains ne sont pas tous organisés en collectif. Les riverains du *BSF* ont formé un comité et les riverains des PH sont constitués en plusieurs comités de quartier (ou comités de commerçants), mais leur existence est antérieure aux PH. Il en va de même pour D. Les autres sont soit isolés (C) ou au début d'un processus de construction de leur riveraineté (FL). Des stratégies d'alliance avec d'autres associations se mettent aussi en place : l'ARAU (*BSF*), Pas Question (D), Bruxelles Nature (D).

Si les riverains rencontrés disent représenter l'opinion de bon nombre d'habitants du quartier, il faut néanmoins constater partout la présence d'une majorité silencieuse qui semble importante (à défaut d'enquête quantitative, elle ne peut être quantifiée) :

J'ai des voisins qui s'en foutent, mais si on prenait leur pression artérielle on verrait qu'ils sont atteints. Ils sont ignorants de l'atteinte à leur santé, qui a lieu inévitablement. (ROBERT, C)

Nous ne sommes pas les seuls gênés dans l'immeuble, mais bien les seuls à faire quelque chose. Les gens sont frileux. On est en Belgique ici… C'est compliqué. (…) *Mais personne ne dit rien. Je crois que la réponse est là : les gens ne veulent pas. Ils ont peur d'être catalogués.* (LUC, *BSF*)

Dans les faits, les trois composantes du modèle ***Voice-Loyalty-Exit*** (HIRSCHMAN, 1970) sont ainsi présentes dans chaque quartier : certains riverains se mobilisent et interpellent les organisateurs et les autorités (*Voice*), d'autres ne réagissent pas (ou plus) et forment une majorité silencieuse (*Loyalty*) enfin certains font le choix de quitter le quartier (*Exit*), temporairement (pendant la durée de l'événement) ou définitivement :

Jusqu'en octobre, c'était une période de quasiment 6 mois où il fallait organiser sa vie en fonction des événements. (…) Notre solution est de scruter les agendas et de quitter la ville à ce moment-là. (MARIE, *BSF*)

Tous ceux qui sont locataires sont partis. (…) A partir des années 80, il y a eu une vague d'investissements publics pour le repeuplement de la ville. (…) *Maintenant, beaucoup de gens qui ont acheté dans le Pentagone déchantent. (*PAUTHIER, ARAU)

Justifications basées sur la Loi :

La **défense de l'environnement** tombe dans la catégorie des justifications basées sur la Loi. Cet justification est utilisée par les riverains qui vivent à proximité de zones naturelles, tels la forêt de Soignes ou le bois de la Cambre, qui sont classées Natura 2000 (protection européenne de la faune et la flore). Il est évident que la diffusion de musique amplifiée, souvent la nuit, a un impact sur l'écosystème naturel. Dans ses zones, le bruit est donc limité à 65dB[8]. Les riverains dénoncent le fait que la nature n'est aucunement prise en compte dans les choix de localisation des événements. Pour eux, de tels événements en plein air n'ont pas leur place à cet endroit. Il y a donc là aussi une montée en généralité, puisque le problème n'est pas uniquement celui des riverains, mais relève aussi de la défense de l'écosystème naturel.

[8] Article 47 §1er de l'Ordonnance *Nature* du 01/03/12.

Un autre argument peut être qualifié de « **déni du droit d'habiter** » (PAUTHIER, ARAU) et peut relever sur le plan juridique de la pleine jouissance de la propriété privée et du respect de la vie privée.

> *Ces manifestations, par leur nombre et les nuisances qu'elles provoquent, compromettent l'habitabilité de toute cette partie de la ville.* (ARAU, 2011)

> *On voit que la vision du Pentagone n'est plus du tout celle d'une ville habitée* (...) *; c'est une vision vitrine touristique et vitrine événementielle. On ne parle plus du tout d'une priorité quelconque à l'habitat. On ne parle plus du tout d'habitabilité.* (PAUTHIER, ARAU)

> *Le principal reproche que je fais* (…) *ce n'est même pas de faire du bruit, c'est tout simplement de rendre impossible la vie dans l'espace urbain* (…) *Ce qui n'est pas acceptable c'est quand certaines de ces activités s'imposent en niant l'être – ou l'existence même – des autres et en niant tout respect. Je pense qu'il y a aussi une hiérarchie dans ces différentes fonctions, qui dépend de chaque type de ville bien sûr, mais l'habitat est tout de même la raison même essentielle de la ville.* (FRANCOIS, *BSF*)

> *Le respect de l'habitat et de la santé est primordial. Surtout au centre-ville, où le bâti est ancien et ne peut être insonorisé.* (…) *Le centre-ville évolue vers une exploitation touristique et commerciale, sans plus. Je ne suis pas d'accord avec ça.* (MARIE, *BSF*)

La disparition des quartiers calmes fait ainsi peser la menace d'une forme de *vote par les pieds* (*Exit*) : les personnes qui souhaitent plus de calme risquent fuir une ville confisquée par les fêtards.

> *Moi ce n'est pas pour rien que je suis venue habiter dans ce quartier. C'est le bruit qui m'a fait changer de quartier. Le bruit est la première cause de déménagement hors de Bruxelles. On doit avoir des quartiers calmes en région bruxelloise pour des gens qui souhaitent plus de calme. Ou alors on estime que ces gens n'ont pas leur place en ville et la ville est alors confisquée pour les fêtards. Je veux bien que si on va habiter dans l'hyper centre, il y a des animations, mais dans un des quartiers comme le nôtre où l'on peut imaginer que les gens ne recherchent pas une activité nocturne intensive ce n'est peut-être pas le bon endroit.* (CELINE, FL)

La vision d'une ville attractive grâce à ses événements se heurte ainsi à celle d'une ville agréable à vivre :

> *C'est un problème bruxellois car le territoire est étriqué. (...) Si on veut que l'espace public reste habité, il faut arrêter. Mais c'est le contraire qui se passe ; on est en train d'intensifier.* (MARIE, *BSF*)

Justifications basées sur la gouvernance

Les riverains dénoncent un système laxiste, dans lequel les organisateurs sont juge et partie : ils sont liés directement ou indirectement à une autorité publique (la Ville de Bruxelles pour le *BSF*, PH ou FL), qui est en même temps l'autorité de police administrative compétente pour assurer la tranquillité publique.

> *Le problème est que le bourgmestre peut faire des dérogations. Or, qui contrôle le bourgmestre ? C'est de l'arbitraire total et un manque de transparence. (...) Les règles sont là. On ne doit pas réinventer la poudre. (...) Mais le bourgmestre déroge. C'est un abus de pouvoir. Il doit y avoir une possibilité de recours.* (ROBERT, C)

Dans le cas du bois de la Cambre ou du Cinquantenaire, se pose également le problème - typiquement bruxellois - des limites communales. Au bois de la Cambre, les événements sont autorisés par la Ville de Bruxelles, mais les riverains sont majoritairement ixellois. Les habitants ne sont donc pas informés et n'ont aucun poids électoral pour faire valoir leur droit. Le même constat vaut pour le Cinquantenaire, puisque le parc est à cheval entre la Ville de Bruxelles et la Commune d'Etterbeek.

Justifications basées sur la santé :

Les riverains mettent évidemment en avant l'impact du bruit sur leur santé et celle de leur famille : manque de sommeil, stress, énervement, risque d'incidents cardiovasculaires… Il y a également une dimension relevant du monde civique, puisque le problème est vécu collectivement par tous les habitants du quartier et qu'il représente un problème de santé publique :

> *L'article 23 de la Constitution garantit santé et environnement sain. C'est ça le véritable débat. Tout le reste est un écran de fumée pour faire passer des choses inacceptables. Or ceux qui causent ces problèmes ne sont pas les payeurs. Après ce sera l'INAMI qui devra payer.* (ROBERT, C)

Certains riverains dénoncent aussi l'impact d'un niveau sonore excessif sur l'audition du public qui assiste aux événements :

> *Je critique la manipulation et l'exploitation chez les jeunes, qui sont rendus possibles par l'exposition à ces niveaux sonores horrifiants. Les organisateurs sont là pour faire du profit. Nous ne pouvons pas accepter que cela mette en danger l'intérêt public. C'est un conflit entre intérêt commercial et intérêt général. Même 35 personnes dont l'ouïe est affectée, ça concerne toute la société.* (ROBERT, C)

Les nuisances sonores sont une nuisance. Les décibels ont augmenté depuis des années et cela provoque des problèmes de santé (acouphènes). La seule chose qu'on a trouvée c'est « mettez des bouchons ». Il faudrait plutôt diminuer le son ! (VANDELVELDE, *BSF*)

Le problème dépasse donc celui des riverains ; il concerne aussi le public qui fréquente ces événements.

4.2.1.2. Justifications relevant du monde marchand

Certains arguments relèvent d'une dénonciation du ***monde* marchand** :

C'est le cas très clairement de la **dénonciation de la privatisation de l'espace public,** d'une part parce que celui-ci est mis gratuitement à la disposition des organisateurs sans faire l'objet d'un appel d'offre public (sauf D, mais même dans ce cas certains considèrent que l'accord financier n'est pas équilibré), et, d'autre part, parce que ceux-ci clôturent parfois le site et font payer l'entrée (*BSF*, C, FL). Si pour les autorités publiques, l'objectif est d'animer la ville ou de promouvoir la culture, il s'agit ainsi pour les organisateurs d'utiliser un lieu public à des fins commerciales.

Toutes ces activités qui sont organisées ici et qui font du bruit, c'est d'abord pour un certain nombre de personnes un business. (FRANCOIS, *BSF*)

Il y a un élément lucratif au détriment de la tranquillité des gens qui devraient habiter la ville. (MARIE, *BSF*)

Il faut savoir ce qu'on veut : une ville qui plait aux habitants ou à des personnes qui ne font que passer ? Quel est le sens de la ville ? C'est une entreprise commerciale ou un endroit qui doit être agréable à vivre ? (…) *Entre les bénéfices de l'organisateur et le bien-être de tout un quartier doit-on choisir ?* (CELINE, FL)

L'enjeu c'est la défense des droits de l'homme face à des intérêts financiers. Nous ne devons pas négocier. (ROBERT, C)

Dans le cas des espaces verts, il y a en outre le sentiment d'une **confiscation** d'un lieu public dédié à la promenade et à la détente (espace rare et indispensable en ville), au profit d'une activité bruyante :

Peut-on confisquer des espaces rares, qui sont utilisés pour les loisirs de plein de gens, pour le dénaturer de façon relativement régulière ? (…) Il n'y a aucune justification que ça se fasse là. (CELINE, FL)

S'ajoute à cela la dénonciation d'un déséquilibre :

> *L'urbanité ce n'est pas le silence, sinon autant aller vivre très loin. Mais ce n'est pas non plus la nuisance. Il y a un équilibre à avoir entre les deux.* (…) *On a une espèce de grande privatisation en vue de créer quelque chose d'événementiel en permanence.* (…) *Or, qu'il y ait des événements, ça ne pose pas de problème. Tout dépend la taille et la durée. Si l'événement est ponctuel et qu'il y a un concert un jour* (…) *ce n'est pas un problème ; on l'accepte. C'est la ville, il y a du bruit, il y a du mouvement. C'est normal. Mais à partir du moment où l'espace devient pris pour un certain type de choses pour très longtemps et que certaines classes de la population en sont exclues d'une manière ou d'une autre, c'est foutu, il y a conflit.* (MARC, PH)

Cette notion de déséquilibre revient dans le discours de tous les riverains. Ce qu'ils dénoncent ce ne sont pas les nuisances d'un seul événement (celle-là sont supportables) mais l'accumulation des nuisances de tous les événements qui se succèdent un peu partout :

> *Ce qui est important c'est le côté cumulatif des choses.* (…) *Avant on savait qu'il y avait La Terrasse et on savait que ça dérangeait, mais il n'y avait que ça. Depuis ça a commencé avec les fêtes de l'ULB, avec les événements au bois de la Cambre (la Fiesta Latina et des dizaines d'autres), du coup on devient beaucoup moins tolérant et à un moment donné on en a vraiment ras-le-bol. Le problème n'est pas directement un conflit avec l'organisateur de cet événement particulier. C'est plutôt avec les autorités qui donnent un cadre d'organisation de multiples événements. Ce sont ces autorités qui nous irritent plus qu'autre chose, avant l'organisateur de l'événement.* (…) *Est-ce que la vision de Bruxelles est de devenir une grande place de fiesta partout ?* (JACQUELINE, D)

Les riverains renvoient ainsi la balle aux autorités politiques, illustrant ainsi le fait que l'acceptabilité sociale est un processus trilatéral (BATELLIER 2015). De ce côté-là toutefois, il faut bien constater l'absence de volonté de restreindre les choses (voir ci-dessus les remarques en matière de gouvernance).

> *Nous avons vraiment eu le sentiment que tout le monde (Région, Ville) était d'accord de continuer à organiser ces événements à cet endroit.* (MARIE, *BSF*)

La récente adoption d'un « arrêté fixant les conditions de diffusion du son amplifié dans les établissements ouverts au public » le confirme : cet arrêté maintient la compétence du Bourgmestre d'octroyer des dérogations aux normes de bruit pour les événements en plein air.

4.2.2. Les mondes des organisateurs

Du côté des organisateurs (auxquels il convient d'inclure dans certains cas les autorités communales, notamment la Ville de Bruxelles) les événements ont une seule justification publique : la nécessité d'animer la ville et de générer de l'attractivité touristique, de l'activité économique et de l'emploi, le tout dans un contexte post-industriel. Dans le cas des organisateurs, cet objectif relève indiscutablement du ***monde* marchand**, tandis que dans le cas des autorités publiques, qui visent l'intérêt général (même si celui-ci est contesté par les riverains), il appartient plutôt au ***monde* civique :**

> *Les grands événements urbains contribuent très largement au développement de l'image dynamique d'une ville au-delà de ses frontières et renforcent ainsi l'attractivité de Bruxelles comme destination touristique. Ainsi, Plaisirs d'hiver a, au fil des ans, grandement contribué à installer Bruxelles comme destination de city trips de fin d'année.* (…) *Le taux d'occupation des hôtels au mois de décembre a ainsi progressé de 15 % entre 2009 et 2012. De plus, les événements urbains contribuent à l'économie locale. La concentration de visiteurs au centre-ville à l'occasion des événements urbains génère des bénéfices pour les commerces, les restaurants et les hôtels locaux. Ils bénéficient majoritairement à créer de l'emploi local.* (…) *Les chercheurs de l'ULB sont ainsi arrivés à la conclusion que Plaisirs d'hiver (qui coûte quelque 500.000 euros chaque année aux pouvoirs publics) génère près de 23 millions d'euros de retombées directes pour des acteurs locaux (horeca, transports, commerces, parkings…).* (…) *Les grands événements urbains possèdent donc un rôle économique mais également un rôle social non négligeable, puisque cette offre de loisirs bénéficie au premier plan à la population locale tout en favorisant la cohésion sociale.* (CLOSE, non daté).

Par la mise en place d'infrastructures, la création de structures publiques organisatrices (ex : Brussels Major Event) et une politique de subsides, les autorités publiques créent un contexte favorable à l'activité économique événementielle. La motivation est clairement l'intérêt général (la création de retombées économiques), même si elle n'empêche pas la satisfaction d'intérêts particuliers (le chiffre d'affaire des entreprises du secteur).

Il faut noter que les riverains relativisent généralement l'impact économique qui serait généré par les événements :

> *Ça ne génère aucun effet multiplicateur. Autrement dit : vous organisez un événement, il y a quelques dizaines d'emploi ; vous arrêtez l'événement et ils ont disparu. C'est décevant.* (JACQUELINE, D)

Si l'intérêt général est de diminuer la qualité des choses pour créer de l'événementiel ou privatiser un certain nombre d'espaces publics, je ne suis pas sûr que ce soit l'intérêt général. (MARC, PH)

Je ne sais pas si ruiner la santé des gens est un objectif d'intérêt général… Aussi bien les participants que les gens qui sont autour. L'impact du bruit sur la santé publique est hallucinant. (…) *Même chose pour l'alcoolisation : ce sont les bars qui font vivre les évènements mais en même temps on mène des politiques publiques de conscientisation à la consommation d'alcool. Il y a quand même un problème ! Et qui bénéficie de tout ça ? C'est le business qu'il y a derrière.* (PAUTHIER, ARAU)

Un point de vue qui, on s'en doute, n'est pas partagé par les autorités :

N'oublions pas qu'on est dans une ville qui avait jusqu'il y a peu 22% de chômage ! Ça c'est une vraie nuisance pour une ville. (CLOSE, *BSF*, PH)

Dans le cas particulier de *Droh!me*, une justification supplémentaire s'ajoute, relevant elle-aussi de l'intérêt général et du *monde* civique : la volonté de faire revivre un lieu abandonné depuis 25 ans, au patrimoine architectural et naturel exceptionnel :

Ce que je veux c'est que cet endroit magnifique soit réhabilité, qu'on puisse le rendre aux Bruxellois. (CULOT, D)

Ceci n'empêche pas certains riverains de dénoncer « une importante opération commerciale privée » (LES AMIS DE L'HIPPODROME, 2016), mais *Droh!me* s'en défend et parle de « campagne de désinformation *qui agite des craintes non fondées, à coup de slogans faciles* » (*DROH!ME*, 2017) et rappelle le rôle du secteur privé dans ce cadre :

Depuis une quinzaine d'années, beaucoup de projets sont développés sur le modèle de partenariat public-privé. La Région manquant de moyens, elle a fait le choix de lancer un appel d'offre. (…) *Un des critères d'attribution était d'assurer la pérennité du projet. Il doit donc être viable financièrement, mais le cahier des charges précise bien que l'aspect commercial est accessoire par rapport au principal, le principal étant la réaffectation, l'animation du site. Donc notre business plan est conçu comme tel, avec un site ouvert à tous en permanence, des activités gratuites et la possibilité de rentabiliser certaines activités pour atteindre l'équilibre, voire même dégager des bénéfices pour pouvoir réinvestir dans le projet et le développer.* (CULOT, D)

4.3. Construction de la riveraineté

Très logiquement, les riverains ne restent pas seuls et tentent de fédérer autour d'eux d'autres personnes. Ils ont entrepris les actions suivantes :

- Distribution de courriers dans les boîtes aux lettres (FL)
- Interpellation des autorités communales et régionales (*BSF*, C, D, FL, PH)
- Interpellations dans les conseils communaux (FL)
- Constitution de comités (*BSF*, FL, D)
- Contacts avec des associations : ARAU (*BSF*), Pas Question (D), en vue de prendre appui sur elles et élargir le champ d'action.
- Plainte auprès de Bruxelles Environnement et demandes de contrôle du niveau sonore (C, FL)
- Distribution de formulaires de plainte type (FL)
- Pétition en ligne (PH)
- Charte citoyenne (C, D)
- Appel à réagir lors d'une enquête publique (D)
- Contacts avec la presse (*BSF*, C, D, FL, PH)
- Page Facebook (FL, PH)

Tous les riverains sont donc engagés, à des degrés divers dans un processus de construction de leur riveraineté. Ils forment ou ont formé des comités ou s'appuient sur des comités ou des associations existants. L'ARAU joue à ce titre un rôle central (notamment pour *BSF* et C), car le problème s'inscrit dans l'objet social de cette asbl, qui est la défense de l'habitat en ville.

Le cas de *Droh!me* est très intéressant à étudier. Le projet faisait l'objet d'une enquête publique jusqu'au 26 septembre 2017. A peine deux jours avant la clôture de celle-ci, le mouvement citoyen *Pas Question*, qui s'est constitué en 2014 en opposition le survol aérien de Bruxelles a envoyé un e-mail à ces sympathisants, qui se comptent par milliers, les invitants à dénoncer et réagir contre le projet qualifié de « totalement scandaleux ». Relativement peu nombreux à la base, les riverains obtenaient ainsi le soutien d'un allié très puissant. Jusque alors localisé, le dossier est tout d'un coup devenu la préoccupation de tout Bruxelles. Il est trop tôt pour évaluer l'impact de cette mobilisation

sans précédent ? Sera-t-elle de nature à octroyer le *pouvoir* (HIRSCHMAN 1970) qui manquait jusque-là aux riverains et ainsi peser sur la décision des autorités responsable de la délivrance des permis demandé ? Autre question : comment les militants de *Pas Question* accueilleront-ils ce nouveau combat, qui n'est en réalité pas le leur ?

De manière générale, les riverains et les associations mettent en place un processus d'objectivation des nuisances : incitation à déposer plainte, à décrire les faits, constitution de dossiers (certains publiés sur le site de l'ARAU), participation à des colloques ou débats, communiqués de presse, interviews… ce processus débouche sur une interpellation des autorités :

> *On est même aller consulter notre avocat, mais il nous a dit qu'il ne pouvait rien faire tant qu'il n'avait pas un dossier épais comme ça de plaintes. C'est normal, il faut acter les faits de manière contradictoire. Donc nous avons essayé de sensibiliser les acteurs à introduire des plaintes.* (PAUTHIER, ARAU)

Par contre, aucun riverain interrogé n'est allé jusqu'à saisir la justice (même si c'est arrivé dans d'autres cas, par exemple pour le Sinksenfoor, Tomorrowland, ou le *BSF*). Une des raisons invoquées est le risque financier :

> *On fait arrêter un festival… c'est un risque énorme. Moi je ne suis pas millionnaire. Je ne peux pas me permettre de perdre un procès avec des dommages de peut-être plusieurs dizaines de milliers d'euros.* (FRANCOIS, *BSF*)

4.4. Typologie des discours d'opposition

A une exception près, tous les riverains rencontrés ont un discours très critique sur la place des événements en ville, place qu'ils considèrent comme déséquilibrée :

> *Avec certains riverains, ou l'ARAU, parfois c'est la critique pour la critique et il n'y a plus d'aspect objectif. Je pense qu'il faut rester constructif. Chacun doit pouvoir faire un pas vers l'autre.* (ROMANUS, PH)

Les organisateurs relativisent toutefois l'ampleur et la représentativité de cette opposition, qui est minoritaire selon eux :

> [Vous recevez beaucoup de plaintes ?] *Très peu. Pour la City Parade, j'ai eu 2 mails. Pourtant il faut reconnaitre que c'est un événement qui est très bruyant, jusqu'à 1h30 du matin. Pour les Feux de Laeken, j'ai plutôt reçu des mails de félicitations et 2 ou 3 plaintes, dont une dame dont le chien ne supporte pas les feux d'artifices. L'événement pour lequel il y avait le plus de plaintes c'était la Feria, au Heysel. On a arrêté, car c'était insupportable. Couleurs Café a très bien réussi son déménagement au Heysel. C'était un site magnifique et il y a eu très peu de plaintes.* (CLOSE)

> *Je suis plutôt favorable à la possibilité de pouvoir s'opposer* (…) *mais on arrive à des extrêmes qui font qu'un projet légitime, cohérent, correspondant aux attentes du décideur, conforme aux recommandations des administrations et correspondant aux attentes d'une majorité, est malgré tout contesté par 10-15 riverains particulièrement négatifs et qui construisent ces argumentaires faux. Mais à part eux, je recueille l'adhésion du public, les vivats, les applaudissements, les marques d'attention positive chaque fois que je vais présenter le projet. C'est une réalité ! Chaque fois, les gens sont ébahis, positifs, disent à quel point ils attendent ce genre de projets.* (CULOT, D)

Comme indiqué en introduction, une des limites de cette étude est qu'elle porte sur l'analyse qualitative des justifications dans le cadre de conflits. Les personnes interrogées ont été choisies parce qu'elles sont partie prenante à un conflit. Ce choix de départ élimine donc de facto les personnes qui s'inscrivent dans un dialogue constructif ou qui font le choix de rester silencieuses. Cette étude appelle donc un prolongement à cet égard, ainsi qu'un volet quantitatif, qui ensemble permettraient d'évaluer la représentativité des discours exprimés.

La question de la représentativité des riverains n'en reste pas moins essentielle. Même si l'opposition s'exprime de manière radicale, elle peut facilement être ignorée tant qu'elle reste l'expression d'une

minorité. Ce schéma semble à l'œuvre dans tous les cas étudiés : l'opposition radicale y est minoritaire et ne parvient pas réellement à influencer le projet.

> O*n sait bien qu'on ne convaincra pas les détracteurs. Mais aujourd'hui le plus important est qu'on a convaincu les décideurs.* (CULOT, D)

A partir de la typologie des parties prenantes de MITCHELL, AGLE & WOOD (basée sur les attributs *pouvoir-légitimité-urgence*), il est clair que les organisateurs ne reconnaissent pas de réelle *légitimité* aux riverains, vu leur nombre peu élevé. Même s'ils expriment une demande qui peut être qualifiée d'*urgente*, celle-ci est ignorée en l'absence de *pouvoir* et de *légitimité* reconnue.

J'émets l'hypothèse que ce n'est qu'en acquérant un attribut supplémentaire – le *pouvoir* – que les riverains deviendront réellement influents. Il s'agit en quelque sort de renverser le rapport de force, qui est aujourd'hui défavorable aux riverains en raison de leur petit nombre. Il y a pour cela plusieurs moyens :

- Elargir la base contestataire par la coalition d'acteurs puissants (associations, médias, …), comme dans l'exemple de *Pas Question* avec *Droh!me* ;
- Obtenir le soutien des décideurs politiques ;
- Mobiliser des outils légaux existants (contrôle des normes de bruit, respect du RGP), mais dans le cadre des limites exprimées au point 5.2.1) ;
- Recourir à la justice.

En conclusion, quatre formes de réactions différentes se retrouvent dans les discours étudiés :

1. L'acceptation conditionnée : selon les organisateurs, il s'agit de la réaction la plus fréquente (après le silence !), même si un seul riverain interviewé (DOMINIQUE, PH) s'inscrivait dans cette dynamique, qui se veut pragmatique et constructive. L'enjeu est de minimiser l'impact de l'événement (PH), sans le remettre en cause.

2. Le principe d'exception : dans ce cas, la montée en généralité se fonde sur un discours environnemental, ancré dans le *monde* civique, consistant à rejeter l'événement là où il a lieu. Il se reflète dans la majorité des discours étudiés.

3. L'opposition aux modalités de mise en œuvre : ici l'opposition se radicalise et tend à contester les nombreux impacts du projet sur la vie du quartier. Elle aboutit à une remise en cause partielle ou totale de l'événement.

4. L'opposition de principe : elle semble s'exprimer chez certains riverains de *Droh!me*.

   Pour certains, c'est une véritable croisade, un positionnement ontologique. C'est « je consacre ma vie à être en opposition à ce projet (CULOT, D)

Le discours NIMBY n'est donc pas présent, même s'il est dénoncé par les organisateurs :

> *C'était d'ailleurs assez comique d'entendre l'ARAU dire « il n'y a qu'à mettre ça au Heysel ». Ça reflète une méconnaissance de l'habitat du nord de Bruxelles, comme si le nord = rien. Or, il y a plus de 3500 habitations autour du plateau du Heysel. Alors qu'autour de la place des Palais, il y a une septantaine d'habitants.* (CLOSE, *BSF*, PH)

> *C'est vraiment utiliser tous les arguments pour contrer* (…) *le projet dont ils ne veulent pas à titre personnel. Et là c'est l'effet NIMBY parce que l'hippodrome est au bout de mon jardin et que mon jardin c'est aussi l'hippodrome de Boitsfort.* (CULOT, D)

Notons que même si le discours NIMBY ne s'exprime pas, cela ne veut pas dire que tous les riverains ne sont pas NIMBY. D'abord parce qu'il y a probablement d'autres opinions que celles que j'ai enregistrées et ensuite parce qu'il faut constater que tous les riverains qui s'expriment ont un capital culturel important et sont capables de présenter des intérêts personnels comme l'intérêt général. Autrement dit, s'ils ne sont pas NIMBY, peut-être trouvent-ils les moyens de ne pas l'être en montant en généralité (BOLTANSKY 2001).

4.5. Les stratégies d'acceptabilité sociales mises en œuvre

Globalement, les organisateurs sont conscients des nuisances générées par les événements. Des mesures sont prises pour réduire leur impact, mais sans remettre en cause le principe même de leur existence (durée, localisation), qui souvent relève d'un choix politique.

> *On essaie de faire des efforts pour vivre en harmonie avec le quartier. Maintenant contenter tout le monde je crains que ce ne soit pas possible.* (ROMANUS, PH)

> *On a professionnalisé l'organisation des événements et on a chaque fois été à l'écoute (ce qui ne veut pas dire qu'on a toujours dit oui) des demandes des riverains.* (CLOSE, PH, *BSF*)

La vérité c'est qu'il y a eu une étude d'incidences, qui nous a couté 120.000 €, qui a mobilisé 15 personnes autour de la table, dont le résultat fait 1500 pages et 300 recommandations, qui pour la plupart ont été suivies dans la version amendée de la demande de permis. (…) *L'engagement qu'on prend c'est de respecter la législation.* (CULOT, D)

La communication d'acceptabilité est relativement simple car les organisateurs ont peu de moyens à y consacrer. Elle contraste donc avec la théorie, souvent développée pour les gros projets industriels ou énergétiques, qui nécessitent un accompagnement par une armada de communicateurs.

On est en phase de développement de projet et on n'a pas beaucoup de moyens en termes de communication. On a fait le choix de communiquer via par différents canaux : le site internet, Facebook, une lettre trimestrielle qu'on distribue dans les boîtes-aux-lettres des riverains, les séances d'information, en répondant aux interpellations qu'on nous envoie directement (…) *et à travers un dialogue avec les parties prenantes qui peuvent avoir un rôle relais.* (CULOT, D).

Généralement, les organisateurs (*BSF*, D, FL, PH) distribuent des courriers aux riverains pour annoncer l'événement et ses éventuels désagréments, appeler à la compréhension des riverains, et dans certains cas leur offrir des places gratuites (*BSF*, FL). Les riverains dénoncent toutefois le caractère partiel et tardif de ces courriers (quand ils existent) :

Il y a un toutes-boîtes sommaire qui annonce les dates et donne une personne de contact. Ils indiquent les dates de montage pendant lesquels les rues seront inaccessibles. On est un peu mis devant le fait accompli. C'est une information très parcellaire. (DOMINIQUE, PH)

Mais il n'y a pas de transparence. En tout cas nous qui nous intéressons au problème et les riverains qui sont connus de la ville, on n'a jamais reçu un quelconque courrier avertissant de changements, d'améliorations, de décision, etc. Début juillet, on lit dans la presse « il y aura telle ou telle tête d'affiche et ça se déroulera sur autant de jours ». Ensuite, j'ai généralement un coup de fil de Luc me disant « vous avez vu le programme ? Ca va être encore pire que l'année dernière. Ils vont jouer jusqu'à telle heure… ». Donc les gens sont mis devant le fait accompli, ce qui n'est jamais très bon dans la perception des choses. (PAUTHIER, ARAU, *BSF*)

En outre, les courriers sont généralement distribués dans un périmètre très proche du lieu de l'événement, alors qu'en réalité les nuisances s'étendent au-delà. Nombreuses sont donc les personnes qui ne sont pas informées.

Certains organisateurs (D, PH) organisent également des réunions publiques, qui sont à leurs yeux des moments de dialogue constructifs, qui se passent dans un climat serein. Comme indiqué plus haut, ce constat est partagé par un seul des riverains rencontrés :

> *Oui, nous avons été entendus. Enfin notre comité à nous, pas ceux qui voulaient que l'événement soit interdit… Moi j'étais dans une logique de dialogue pragmatique avec la ville.* (…) *J'ai l'impression qu'on a obtenu plus avec une approche pragmatique que par exemple de menacer avec un avocat. C'est un peu le fruit d'un dialogue constructif avec la ville depuis plusieurs années. Maintenant ils sont beaucoup plus à l'écoute des habitants.* (DOMINIQUE, PH)

Les autres riverains interrogés manifestent, eux, peu d'intérêt pour ces réunions, car elles débouchent sur peu de changement, et certainement pas sur une remise en cause de l'événement :

> *Je considère qu'on n'arrive à aucun dialogue. Il y a des réunions organisées tous les 15 jours environ avec les habitants.* (…) *Il n'y a pas tellement de gens qui y vont. Moi je suis allé à deux reprises et je n'y vais plus, parce que ça n'a aucun intérêt.* (…) *Je ne dis pas qu'il n'y a pas eu d'améliorations.* (…) *Mais je veux dire, mais ça ne change pas fondamentalement l'opinion que ce n'est pas un plaisir d'hiver, c'est une kermesse et ce n'est pas un marché de Noël.* (MARC, PH)

> *C'est une technique toute bête « vous avez vu, on a organisé des réunions ». Mais ça ne sert à rien, il n'y a aucune suite.* (MARC, PH)

Le niveau de participation semble donc relativement bas dans l'échelle d'ARNSTEIN, ce qui peut se comprendre puisque dans le meilleur des cas elle porte sur les modalités pratiques et non sur la décision même d'organiser l'événement. Ce constat est forcément source de frustration pour les riverains.

> *Ils ont organisé des séances d'information, auxquelles on a parfois participé, parfois pas. Notre perception est que c'était quand même de l'ordre du monologue.* (…) *Si je devais conseiller, c'est d'organiser la concertation avant même toute décision.* (JACQUELINE, D)

> *Effectivement, les riverains n'ont pas été consultés au départ pour déterminer la nature même du projet qui aurait pu être déployé sur le site. Ça c'est la responsabilité de la Région, pas la nôtre. Toujours est-il qu'on hérite de cette situation.* (CULOT, D)

Lorsque les riverains se mobilisent et demandent à rencontrer les autorités, le résultat ne semble pas meilleur :

On a écrit, on a fait des articles de presse, on a demandé des RDV, … On a fini par être reçus, mais c'était vraiment avec des sous-entendus, disant « m'enfin, qu'est-ce que vous racontez, mais pas du tout », avec en même temps des demies promesses comme « on ne va pas faire du quartier un lieu où il y aura tout le temps des événements », mais c'est un peu ce qui se passe. (…) *Chaque fois que j'ai écrit au Bourgmestre, je n'ai jamais reçu une réponse, jamais.* (…) *C'est une approche qui consiste à dire « ces gens m'empêchent de faire mon business, donc je ne les écoute pas.* (FRANCOIS, *BSF*)

Enfin, des compensations sont parfois proposées, sous formes de billets gratuits, mais elles sont systématiquement rejetées par les riverains :

Ces dernières années, nous recevions un courrier annonçant le BSF et nous invitant à retirer quelques billets gratuits. Rien à cirer des billets gratuits ! Moi je sors de la ville. (MARIE, *BSF*)

Je pense que les riverains bruxelles-villois ont reçu des places gratuites. Mais c'est du foutage de gueule parce que le périmètre concerné est trois fois plus grand et la population du quartier a parfaitement les moyens de se payer un ticket si elle le voulait. (CELINE, FL)

On m'a proposé des entrées VIP. En termes de compensations (on peut rêver), ce serait plutôt de rembourser partiellement une nuit d'hôtel quand on est obligé de partir. Mais je trouve que ce sont de mauvaises solutions. Ça veut dire qu'on accepte quand même quelque chose qui nous dérange. Je préfère trouver un compromis. (VANDELVELDE, *BSF*)

Les riverains dénoncent aussi le manque d'éthique de cette pratique (comme l'a démontré BATELLIER) :

Personnellement, je ne trouve pas ça très juste. (…) *Je pense que rentrer dans ce jeu-là, ce serait en quelque sorte se dédouaner d'une forme de responsabilité. Arrangeons les choses bien pour que ça se passe bien. Et non pas « je t'achète une glace mon enfant pour que tu arrêtes de crier ».* (MARC, PH)

C'est immoral comme suggestion. Comme si on pouvait tout acheter. Ça suit la logique que tout devient source de profit. Les droits humains ne sont pas négociables. On ne peut pas monnayer la santé humaine. (ROBERT, C)

En conclusion, on peut constater que les stratégies d'acceptabilité sociale sont relativement peu développées. Trois hypothèses peuvent être faites pour l'expliquer :

1. L'événement est le résultat d'un choix politique assumé, visant l'intérêt général, et aura lieu quel que soit l'avis des riverains, même si des mesures sont prises pour limiter les nuisances (*BSF*, PH) ;
2. L'organisateur fait le choix d'ignorer les riverains, parce que ceux-ci sont peu nombreux et que la majorité est silencieuse (FL) ;
3. L'organisateur sous-estime la capacité des riverains à s'opposer (D).

4.5.1. Quel compromis possible ?

Le compromis entre organisateurs et riverains qui s'inscrivent dans la logique *Voice* (HIRSCHMAN 1970) est-il impossible ? A une exception près (DOMINIQUE, PH), il semble bien, que les *mondes* des uns et des autres soient trop éloignés et qu'un compromis sur un principe supérieur commun (même le *monde* civique qui est invoqué par tout le monde) soit hors de portée.

Globalement, riverains et organisateurs s'accordent pour considérer qu'il s'agit de trouver un équilibre :

> *Que la ville soit animée, qu'il y ait une attractivité, évidement. Mais il faut des limites.* (PAUTHIER, ARAU)

> *Je comprends la priorité des riverains, elle est tout à fait légitime et on ne peut pas l'ignorer complètement. C'est pour ça qu'on essaie d'être à l'écoute, de jouer la carte de l'information, mais il y a clairement des doléances et des exigences qu'on ne pourra jamais rencontrer. Encore une fois c'est une question d'équilibre. Je pense qu'on ne peut pas dire qu'on ne fait plus d'événements à Bruxelles. Bruxelles va mourir si on fait ça. De la même manière on ne peut pas dire qu'il ne peut plus y avoir d'habitants à Bruxelles ou Bruxelles va mourir. A partir de ce moment-là, il faut parvenir à se rencontrer. Qu'il y ait trop d'événements OK, tout le monde est d'accord avec ça. Il y a tout le temps quelque chose. A ce niveau-là, il y a un canevas et une stratégie à décider pour dire « voilà, le cadre il est là, la limite elle est là ».* (…) *Il y a toute une série de choses que tout le monde veut organiser. C'est en permanence et c'est ça qui probablement devient gênant.* (ROMANUS, PH)

Il semble toutefois que la recherche de cet équilibre implique de revoir la nature même de certains événements (leur localisation, leur durée, leur sonorisation…), ce que peu d'organisateurs est prêt à envisager, vu l'impact inévitable sur la rentabilité. Seul *Droh!me* (situé en zone Natura 2000, qui implique le respect de règles strictes) s'inscrit dans cette logique, avec une limitation précise du nombre d'activités, du nombre de personnes admises et du niveau de bruit. Si cette démarche peut être

saluée, elle n'est pourtant pas encore suffisante aux yeux de certains riverains, qui ne veulent tout simplement pas de la moindre activité sur le site.

Les autorités politiques pourraient aussi réduire le nombre d'événements qui sont organisés au même endroit ou être plus strict au niveau des conditions imposées aux organisateurs, particulièrement en matière de bruit (comme a commencé à le faire Bruxelles Environnement pour les événements organisés dans les parcs régionaux).

Le conflit reste donc ouvert… ou plutôt larvé, car au final, c'est un sentiment de résignation qui prédomine chez les riverains : ils ont le sentiment de ne pas être écoutés et de n'obtenir aucun résultat. Même organisés en comité, ils finissent souvent par baisser les bras, face à un combat qu'ils estiment inégal.

> *On est fatigués.* (…) *Nous sommes face à des gens qui peuvent se payer tout ce qu'ils veulent comme communication et qui peuvent attendre aussi jusqu'aux élections. L'habitant peut râler, mais qu'il râle tout seul. Allez donc organiser une conférence de presse… ça demande un boulot pour les habitants. Donc il y a une espèce de lassitude.* (MARC, PH)

> *On pense que les autorités vont faire leur devoir, mais ce n'est pas le cas. On n'a pas d'autre choix que de subir, même avec les portes fermées. On essaie au début, mais ça ne donne rien. C'est une forme d'« apprentissage de l'inefficacité de l'action » (Henri LABORIT). Il y a résignation. Je ne vais plus perdre mon temps à m'énerver avec la police. Le rat se met en boule et se laisse mourir. On subit, mais on s'énerve.* (ROBERT, C)

> *Evidemment à la longue on n'a même plus envie de discuter. On est peut-être devenus beaucoup plus sensibles au bruit qu'on ne l'était avant. Par exemple mon épouse, elle commence à s'énerver dès qu'il y a un petit musicien dans la rue, alors qu'avant pas. Ça c'est la goutte d'eau qui fait déborder. Trop c'est trop.* (FRANCOIS, *BSF*)

Enfin, il y a lieu d'identifier deux logiques urbaines contradictoires : celle de la concentration des événements dans le centre de la ville et celle de leur dispersion. La première répond à la demande des riverains de préserver des quartiers calmes, la seconde consiste à répartir les nuisances, pour que celles-ci soient plus acceptables.

> *Il faut arrêter de tout concentrer dans le Pentagone.* (…) *Le problème* (…) *c'est que les autres communes* (…) *qui ne veulent pas accueillir d'événements. Or, ce serait intéressant de répartir les événements pour répartir les nuisances. Si ça tourne, la population sera prête à accepter un peu de bruit une ou deux fois par an, sachant qu'après ce n'est plus dans son quartier.* (CLOSE, *BSF*, PH)

Ces logiques contradictoires relèvent d'un choix politique, qui ne semble pas faire l'unanimité. Il se greffe en outre sur l'organisation administrative bruxelloise (le découpage en 19 communes), qui rend particulièrement complexe cette problématique.

4.5.2. Les Postulats à l'œuvre

Les postulats liés à l'acceptabilité sociale, identifiés par BATELLIER, se retrouvent peu dans les cas étudiés. Ceci pourrait s'expliquer par le caractère peu développé des stratégies d'acceptabilité sociale.

Les postulats suivants peuvent être soulignés (en conservant la numérotation de BATELLIER) :

Postulat #1 : l'opposition est un comportement déviant dont la légitimité est contestable.
Ce postulat ne s'exprime pas clairement, si ce n'est dans la bouche de certains riverains pour décrire l'accueil qu'ils ont reçu des autorités :

> *Nous sommes des indiens. Vous ne connaissez pas l'expression dans le monde architectonique bruxellois ? Quand un promoteur veut faire un projet (et donc démolir un quartier, etc), les habitants qui s'opposent au projet, qui signent des pétitions, qui vont essayer d'obtenir l'interdiction du projet par les commissions de concertation, etc, on les appelle des indiens. Les indiens, ce sont les réactionnaires d'une certaine façon, les empêcheurs de danser en rond.* (FRANCOIS, *BSF*)

> *Comme Isabelle Pauthier était un peu remontée, il lui a dit « mais vous n'aimez pas les jeunes ? ». Finalement la seule réponse que l'on reçoit c'est toujours des accusations de soupçon* (…) : *« vous n'aimez pas les jeunes », « vous n'aimez pas la musique »… (LUC, BSF)*

En quelques sortes, la réaction des riverains est caricaturée : ce sont des râleurs qu'il s'agit de disqualifier.

Postulat #2 : le conflit et la controverse sont intrinsèquement mauvais et constituent un échec social.

Ici aussi, on ne trouve pas directement la trace de ce postulat. Au contraire, les organisateurs reconnaissent généralement que le dialogue avec les riverains, quand il a lieu, est source de solutions positives et constructives.

Postulat #7.2 : la majorité silencieuse est plutôt favorable au projet

Ce postulat figure en toile de fond des événements étudiés. Il faut rappeler que les riverains sont peu nombreux à s'exprimer (*Voice*) et que la logique *Loyalty* est prédominante. Une étude spécifique sur le sujet serait intéressante pour en comprendre les raisons. Il ne peut en aucun cas être conclu à ce stade que silence signifie approbation. L'absence de réaction peut s'expliquer par de nombreuses autres raisons, telles que la compréhension, la résignation, le manque d'intérêt ou la délégation implicite du combat.

Force est de constater que le petit nombre d'opposants et l'apparente majorité silencieuse sont de nature à conforter les organisateurs et les autorités politiques dans la poursuite de la politique événementielle actuelle.

Postulat #8 : les dimensions visuelles / esthétiques, la proximité du projet et les intérêts individuels (« pas dans ma cour ») sont les principaux déterminants de l'opposition.

On a effectivement vu que l'opposition des riverains ne prend pas ouvertement la forme d'un discours NIMBY et qu'elle est bien plus diversifiée que cela.

Postulat #10 : (ré)compenser les acteurs favorise un accueil positif et justifie l'objet/projet.

La compensation est effectivement majoritairement rejetée par les riverains.

Postulat #11 : informer le public est le principal défi des promoteurs.

Ce postulat n'est pas totalement faux, vu le caractère lacunaire de l'information prodiguée par les organisateurs d'événements, mais on constate clairement que les riverains inscrits dans la logique *Voice* sont demandeurs d'autre chose que d'information : une reconnaissance de leur statut de riverain et une prise en compte de leur point de vue à travers une remise en cause fondamentale de l'événement.

4.6. Propositions et recommandations concrètes

Les riverains des événements forment une catégorie particulière de partie prenante : ils représentent une menace pour l'organisateur, mais celui-ci leur reconnait peu de légitimité (MITCHELL, AGLE & WOOD). Dans le meilleur des cas, ils sont informés au moyen de toutes-boîtes ou de réunions d'information ; dans le pire ils sont ignorés. Ce manque de reconnaissance et de dialogue ne peut que susciter un fort ressentiment de la part des riverains, un écœurement face à ce qu'ils considèrent comme une atteinte à leurs droits fondamentaux.

La théorie des parties prenantes garde à mes yeux toute sa pertinence pour obtenir l'engagement des riverains. Pour cela, l'information et l'écoute demeurent essentielles, comme l'indique le Bourgmestre de Bruxelles, Philippe CLOSE :

> *Il n'y a rien de pire pour un riverain que de découvrir un événement devant sa porte en ne sachant pas ce que c'est. Le conseil que je donne toujours est donc de commencer par cette première démarche d'information.* (CLOSE, *BSF*, PH)

Toutefois, les riverains rencontrés se plaignent régulièrement du caractère tardif, voire lacunaire de l'information, et du fait que seuls les riverains directs la reçoivent. Il n'existe nulle part une information complète mentionnant l'ensemble des événements programmés, par exemple sur un an, à l'échelle d'un quartier, d'une commune ou de la région. Pour améliorer la transparence, il serait utile de développer un outil d'information, par exemple un site internet régional, sur lequel ces informations seraient partagées.

Les efforts d'informations restent toutefois insuffisants, voire inutiles, s'ils ne sont suivis de mesures concrètes témoignant d'une prise en compte réelle de l'avis des riverains. L'organisateur de l'événement peut ainsi limiter le niveau sonore, adapter les horaires, organiser la mobilité et le stationnement autour du site, veiller à la propreté, conscientiser ses participants, …

Bien entendu, les moyens de l'organisateur sont limités ; il ne peut donc pas satisfaire toutes les demandes des riverains. Même si elle devrait être complétée d'un volet quantitatif, cette étude semble déjà montrer que la majorité des riverains est prête à accepter certaines nuisances, dès lors que l'événement est limité dans le temps. Ainsi, la majorité des riverains reste silencieuse (loyalty), ce qui peut indiquer une forme de résignation ou d'acceptation des nuisances, pour autant que celles-ci ne soient pas démesurées.

Une partie des riverains (en réalité la majorité des riverains interrogés pour ce travail) exprime une opposition plus dure, allant parfois jusqu'à l'opposition de principe. Cette opposition consiste à

remettre en cause le choix fait par les autorités de développer la politique événementielle à Bruxelles pour des raisons économiques. Deux remarques peuvent être faites à cet égard :

1. L'absence de participation en amont des choix politiques : le politique a pris ses décisions seul, certes en recourant à des études et des experts, mais sans recueillir l'avis de la population. Il n'y a eu à ce stade aucune forme de consultation ou de participation. Ce constat s'illustre clairement aujourd'hui dans le cas du projet *Droh!me,* qui est en plein développement : l'organisateur permet aux riverains de donner leur avis sur le projet, mais le débat ne porte plus sur le choix d'aménager un parc récréatif sur le site de l'ancien hippodrome de Boitsfort. Ce choix a été fait il y a plusieurs années par le Gouvernement, sans avoir consulté la population. Il est donc acquis, sans pour autant être accepté par tous. La même logique vaut pour le choix de localisation de tous les autres événements : la décision a été prise sans recueillir l'avis des premiers concernés, à savoir les riverains des sites sélectionnés. A cet égard, je ne peux que recommander plus démocratie participative en amont des choix politique.

2. Le choix de localisation des événements est particulièrement complexe dans un cadre urbain étriqué, comme celui de Bruxelles, qui plus est divisé en 19 entités administratives communales. Deux logiques s'affrontent : la centralité et la répartition. Chacune a ses avantages et ses inconvénients. L'avantage de la centralité est bien entendu l'accessibilité et la visibilité. Par contre, la concentration des nuisances sur un petit nombre de quartiers est un inconvénient majeur de la centralité, et est d'ailleurs la principale critique des riverains concernés. Selon eux, les événements seraient davantage acceptables s'ils étaient moins longs et surtout moins fréquents au même endroit. Il faut dire que certains quartiers (notamment Cinquantenaire, Place des Palais, centre-ville) concentrent un très grand nombre d'événements. Face à ce constat, les autorités commencent à réagir. Les événements existants sont mieux gérés (notamment à travers des limites horaires et acoustiques) et certains sont délocalisés vers d'autres quartier, selon la logique de la répartition. Faisant le constat qu'il y a désormais trop d'événements dans le centre, les autorités politiques (principalement la Ville de Bruxelles) jouent désormais la carte de la répartition. L'avantage visé est de rendre plus acceptable les nuisances si celles-ci deviennent l'exception et non plus la norme. L'inconvénient est toutefois que l'on affecte un plus grand nombre de personnes, en particulier dans des quartiers résidentiels peu habitués à voir troublée leur tranquillité. Le risque dénoncé par les riverains concernés est la disparition des zones calmes en ville, particulièrement des espaces verts dont la vocation première, la détente, est peu compatible avec l'activité événementielle, bruyante par définition. Le pari de la répartition semble avoir été remporté par certains événements, comme *Couleur café* qui a bien réussi son

déménagement sur le site du Heysel. D'autres, par contre, ont plus de difficultés, comme la *Fiesta Latina* au Bois de la Cambre. Une analyse comparative de ces deux événements serait intéressante afin d'en comprendre les raisons. A défaut, j'imagine deux explications possibles : d'une part la manière dont l'événement est géré et les limites qui lui sont fixées, et d'autre part le niveau socio-économique et le capital culturel des riverains.

Plus globalement, je ne peux que recommander qu'une étude soit réalisée afin de déterminer des critères de localisation des événements sur l'ensemble du territoire régional, permettant une certaine répartition, tout en préservant des zones vertes.

Enfin, la question des limites communales pose aussi question, puisque chaque Bourgmestre est libre aujourd'hui d'agir selon son bon-vouloir. En conséquence les exigences à l'égard des événements sont différentes d'une commune à l'autre. L'intervention de la police l'est également. Une uniformisation des critères serait utile, tant pour garantir aux riverains une application équitable de la Loi, que pour assurer aux organisateurs des règles claires et identiques partout.

5. CONCLUSIONS

L'organisation d'événements dans l'espace public urbain engendre inévitablement des nuisances. La première d'entre-elle est le bruit (*BSF*, C, FL). Viennent ensuite les problèmes liés à la présence massive de personnes (D, PH) : comportements inciviques, propreté, mobilité… L'organisateur peut les gérer du mieux qu'il peut, mais la cohabitation reste souvent difficile.

Il y a des événements partout et tout le temps à Bruxelles. Il ressort clairement que cette multiplication et une concentration sur quelques quartiers sont ce qu'il y a de plus problématique aux yeux de certains riverains. Agacés, ceux-ci en arrivent parfois à se montrer intolérants à la moindre animation de rue, qui seule pourrait être insignifiante, mais qui devient vite insupportable dans le contexte d'une ville constamment animée. Même dans des quartiers plus calmes, certains événements bruyants peuvent compliquer l'acceptation d'autres bien plus respectueux de leur environnement. Par exemple, le projet *Droh!me* souffre de l'image négative de la *Fiesta Latina*, qui a lieu à deux pas.

Riverains, organisateurs et autorités politiques sont d'accord pour dire qu'il s'agit de trouver un équilibre entre les différentes fonctions urbaines. La mono-fonctionnalité, qu'il s'agisse du logement, du commerce, des bureaux ou de l'événementiel, c'est la mort de la ville. Cet équilibre reste à trouver, car celui des uns ne semble pas correspondre à celui des autres. La piste de la répartition sur plusieurs mini-centres urbains, tout en préservant de grandes zones calmes, semble être une piste à suivre.

Même si une étude quantitative serait nécessaire pour le confirmer, il semble que l'opposition ne soit pas le comportement majoritaire des riverains. La majorité reste silencieuse ou dans un processus de dialogue constructif relevant de l'acceptation conditionnée.

Dans ce contexte, la construction de la riveraineté des opposants est laborieuse. Ils s'organisent, mais ne peuvent pas prétendre parler au nom d'une majorité. Dès lors, les organisateurs accordent peu de crédit à ces riverains peu nombreux, qui sont souvent vus comme des râleurs au comportement égoïste. On aurait tort, toutefois de réduire la réaction des riverains à un comportement NIMBY, même si on ne peut pas entièrement l'écarter.

Une question demeure : il y a-t-il réellement conflit ? Le point de départ de ce travail est le conflit, mais dès lors qu'il est marginal et globalement ignoré, il serait erroné de le voir comme une problématique majeure de l'événementiel urbain.

Certes, les cas étudiés (sauf DOMINIQUE, PH), ne font apparaitre aucun espoir de compromis : clairement, riverains et organisateur parlent des *mondes* différents et ne se reconnaissent pas de *légitimité*. Si chacun se dit prêt à faire un pas vers l'autre, à la recherche d'un équilibre, ce pas reste insuffisant pour constituer un compromis durable.

Les riverains interrogés s'opposent, mais obtiennent peu de résultats : les événements continuent à être organisés et les nuisances restent fréquentes. Le cadre réglementaire, et notamment le pouvoir dérogatoire accordé aux Bourgmestres, est plutôt favorable à l'événementiel, et laisse peu donc peu de moyens d'action à disposition des riverains. En raison de l'inefficacité de leur action, les riverains sont souvent en proie à un sentiment de résignation. Ils souffrent alors en silence et rejoignent ainsi les rangs de la majorité silencieuse.

Le seul salut pour les riverains semble être de renverser le rapport de force qui leur est défavorable aujourd'hui : forger des alliances, convaincre et gagner le combat sur le plan juridique. Sans rapport de force, pas de *légitimité*, ni de dialogue.

Au final, le conflit couve donc toujours au sein de la ville créative. Riverains et organisateurs sont loin du compromis. Chacun campe sur ses positions.

A l'issue de cette étude, plusieurs pistes restent ouvertes et mériteraient une étude plus approfondie.

- Comme je l'ai déjà indiqué à plusieurs reprises, une analyse quantitative pourrait utilement compléter ce travail. Face à l'enjeu méthodologique de constituer un échantillon représentatif, une telle étude n'a pas pu être effectuée. Elle aurait plusieurs objectifs. Le premier serait de mesurer la perception réelle des riverains afin quantifier les différentes opinions exprimées à l'égard des événements et évaluer la représentativité des opposants. La seconde serait d'analyser l'opinion spécifique de la part de la population qui fait le choix de rester silencieuse, et les raisons qui l'incitent à ne pas agir.

- Ces données pourraient être croisées avec une autre étude complémentaire, portant sur le lien entre opposition et statut socio-économique. Force est de constater que l'opposition étudiée dans le cadre de ce TFE provient généralement de quartiers assez aisés sur le plan socio-économique (ce qui ne veut pas dire que tous les habitants y sont nantis !). A l'inverse, Couleur Café n'a jamais posé de problème de voisinage, alors qu'il est organisé à proximité de quartiers plus défavorisés, où vivent une population majoritairement d'origine étrangère. Pourquoi une telle différence ? Le capital culturel étant lié au capital économique, il est évident que les personnes plus riches ont les outils et les leviers pour se faire entendre, ce que les moins nantis possèdent peu ou pas du tout.

- Enfin, un autre acteur est le grand absent de ce TFE : les participants aux événements. Or, ils sont aussi générateurs de nuisances et de conflit. Sans public, l'impact de l'événement est bien moindre (mais n'est pas nul). Comment conscientiser le public pour en faire un acteur

respectueux du quartier qui l'accueille ? C'est une vraie question qui mériterait d'être approfondie.

Sur le plan personnel, en tant que travailleur du secteur événementiel, je retire de ce travail non seulement un grand intérêt, mais aussi défi : celui d'améliorer la gestion des parties prenantes sur événements pour lesquels j'aurai l'organisation de travailler. Je retiens que l'information ne suffit pas pour faire accepter un événement : la stratégie d'acceptabilité sociale doit être menée bien plus en amont, presque dans une logique de co-construction. Certes, ceci a un coût, mais il s'agit de la clé de voute de la réussite d'un événement. Le sentiment d'être respecté, accompagné et entendu est le lubrifiant d'une mécanique événementielle efficace.

Respect pourrait être le mot de conclusion de ce travail, tant celui-ci manque parfois dans le chef des riverains, mais aussi des organisateurs.

SOURCES

Ouvrages et articles académiques

ARNSTEIN Sherry, 1969, «A Ladder of Citizen Participation», In: *JAIP*, vol. 35, no 4, pp. 216-224

Batellier Pierre, 2015, « Acceptabilité sociale : cartographie d'une notion et de ses usages. Cahier de recherche », *Les Publications du Centr'ERE (Centre de recherche en éducation et formation relatives à l'environnement et à l'écocitoyenneté),* Université du Québec à Montréal, http://www.espace-ressources.uqam.ca/images/Documents/Recherche/Rapports_recherche/Batellier-2015-Acceptabilite-sociale.pdf

BABA Sofiane & MAILHOT Chantale, 2016, « De la controverse à l'acceptabilité sociale : le rôle constructif du conflit », In : *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [en ligne], volume 16, n°1, https://vertigo.revues.org/16917

BATELLIER Pierre, 2016, « Acceptabilité sociale des grands projets à fort impact socio-environnemental au Québec : définitions et postulats », In : *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [en ligne], volume 16, n°1, https://vertigo.revues.org/16920

BÉHAR Laurie & SIMOULIN Vincent, 2014, « Le NIMBY (Not in My Backyard) : une dénonciation du localisme qui maintient l'illusion du local », In : *Politiques et management public* [En ligne], Vol 31/2, http://pmp.revues.org/7000? consulté le 09/08/17.

BOLTANSKI Luc & THEVENOT Laurent, 1991, *De la Justification*, Gallimard, NRF Essais, 483 p.

BOLTANSKI Luc & CHIAPELLO Eve, 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Gallimard, NRF Essais, 848 p.

CARBONNEAU Carl, 2014, *Le projet urbain à l'ère de l'acceptabilité sociale : les tenants et aboutissants de la gestion des parties prenantes au fil du cycle de vie des projets*, Mémoire de Master en gestion de projet, Université du Québec, Montréal, 192 p.

CHAUVEAU Alain & ROSE Jean-Jacques, 2003, *L'entreprise responsable*, Edition d'Organisation, p. XXII.

CHARLIER Bruno, 1999, *La défense de l'environnement : entre espace et territoire : Géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974*. Thèse de doctorat, Université de Pau et des Pays de l'Adour, vol. 1 et 2. 440 + 313 p.

DECROLY Jean-Michel & VAN CRIEKINGEN Mathieu**,** 2009, « Le Plan de Développement International de Bruxelles (PDI) », In : *Brussels Studies* [en ligne], Collection générale, n° 25, 15 p., http://brussels.revues.org/646, consulté le 15 avril 2017.

DELOUVRIER Myriam, JACQUEMOUD Frédéric & HEIDERICH Didier, février 2014, « La pyramide pertinente », *AGEFI Magazine*, http://www.heiderich.fr/social-licence-to-operate.pdf, consulté le 08/08/17.

GENDRON Corinne, YATES Stéphanie, MOTULSKY Bernard, 2016, « L'acceptabilité sociale, les décideurs publics et l'environnement », In : *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [en ligne], volume 16, n°1, https://vertigo.revues.org/17123

GROOTAERS Dominique, 2000, « Schématisation des principaux éléments de la typologie des sept "mondes de la justification" d'après Boltanski L. et Thévenot L. », *META – Atelier d'histoire et de projet pour l'éducation* [en ligne], www.meta-educ.be/textes/Mondes-justification.pdf , *consulté le 12/08/17*.

HEIDERICH Didier & MAROUN Natalie, 2014, « Relations publiques de crise. Une nouvelle approche structurelle de la communication en situation de crise. Synthèse des travaux de l'Observatoire International des Crises », *Magazine de la Communication de crise et sensible*, www.communication-sensible.com, consulté le 08/08/17.

HOFFMAN L.M., FAINSTEIN S.S., JUDD D.R., 2003, *Cities and Visitors: Regulating People, Markets, and City Space*, Blackwell, Oxford, 284 p.

JACQUEMAIN Marc, 2001 ? *Les cités et les mondes: le modèle de la justification chez Boltanski et Thevenot*, non édité, Université de Liège, http://orbi.ulg.ac.be/handle/2268/90443

KERMAGORET Charlène, LEVREL Harold et CARLIER Antoine, 2015, « La compensation au service de l'acceptabilité sociale : un état de l'art des apports empiriques et du débat scientifique », In : *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [en ligne], volume 1, n°3, http://vertigo.revues.org/16798

LOLIVE Jacques, 1997, « La montée en généralité pour sortir du Nimby. La mobilisation associative contre le TGV Méditerranée » *Politix*, vol. 10, n°39, pp. 109-130, http://www.persee.fr/doc/polix_0295-2319_1997_num_10_39_1687, consulté le 09/08/17.

HEIDERICH Didier, MAROUN Nathalie, janvier 2014, « Relations publiques de crise, synthèse des travaux de l'Observatoire International des crises », *Magazine de la Communication de crise et sensible*, Observatoire International des Crises (OIC), 18 p., http://www.communication-sensible.com/download/Relations-publiques-de-crise.pdf, consulté le 18/06/2017.

DELOUVRIER Myriam, JACQUEMOUD Frédéric, HEIDERICH Didier, février 2014, « La pyramide pertinente », AGEFI magazine, pp 8-9, http://www.heiderich.fr/social-licence-to-operate.pdf, consulté le 18/06/2017

LETTÉ Michel, 2011, « L'histoire des débordements industriels à l'origine de conflits autour de l'environnement », *Annales des Mines - Responsabilité et environnement* (N° 62), p. 43-50, http://www.cairn.info/revue-responsabilite-et-environnement1-2011-2-page-43.htm, consulté le 09/08/17.

LIBAERT Thierry, 1998, « Faire accepter un projet : principes et méthodes », In *Communication et langages*, n°117, pp. 76-90, www.persee.fr/doc/colan_0336-1500_1998_num_117_1_2869.

MARCHETTI Nicolas, 2005, « Les conflits de localisation : le syndrome NIMBY », *Rapport Bourgogne*, Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO), http://www.cirano.qc.ca/pdf/publication/2005RB-05.pdf, consulté le 09/08/17.

MERCIER Samuel, 2001, « L'apport de la théorie des parties prenantes au management stratégique : une synthèse de la littérature », *Xième Conférence de l'Association Internationale de Management Stratégique*, 13-14-15 juin 2001, Faculté des Sciences de l'administration Université Laval, Québec, https://mozartconsulting.sharepoint.com/Documents/theorie%20des%20parties%20prenantes%20au%20management%20strategique.pdf, consulté le 06/08/17.

MULLENBACH Astrid, 2007, « L'apport de la théorie des parties prenantes à la modélisation de la responsabilité sociétale des entreprises », La Revue des Sciences de Gestion, n°223, p. 109-120, www.cairn.info/revue-des-sciences-de-gestion-2007-1-page-109.htm, consulté le 06/08/17.

OIRY Annaig, 2015, « Conflits et stratégies d'acceptabilité sociale autour des énergies marines renouvelables sur le littoral français », In : *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [en ligne], volume 15, n°3, https://vertigo.revues.org/16724

PHAM Hai Vu & TORRE André, 2012, « La décision publique à l'épreuve des conflits », *Revu d'économie industrielle* [En ligne], 138, http://rei.revues.org/5388, consulté le 09/08/17.

REMY Elisabeth & ESTADES Jacqueline, 2007, « Nez à nez avec des nuisances odorantes. L'apprentissage de la cohabitation spatiale », In *Sociologie du travail, n°* 49, pp. 237-252.

SAUCIER Carol, COTE Gilles, FEURTIN Marie-José, JEAN Bruno, LAFONTAINE Danielle, FEURTEY Evariste, GILLEMETTE Magella, METHOT Jean-François, WILSON James, 2009, *Développement territorial et filière éolienne. Des installations éoliennes socialement acceptables : élaboration d'un modèle d'évaluation des projets dans une perspective de développement territorial durable*, rapport de recherche, Unité de recherche sur le développement territorial durable et la filière éolienne, rattachée au Centre de recherche sur le développement territorial (CRDT), Université du Québec à Rimouski, https://depot.erudit.org/handle/003300dd, consulté le 09/08/17.

VIEL Laurent, LIZARRALDE Gonzalo, MAHERZI Fella Amina & THOMAS-MARET Isabelle, « L'influence des parties prenantes dans les grands projets urbains. Le cas du Quartier des spectacles de Montréal et de Lyon Confluence », In *Cybergeo : European Journal of Geography* [en ligne], document 604, http://cybergeo.revues.org/25310, consulté le 10/08/17.

VIVANT Elsa, 2009, *Qu'est-ce que la ville créative ?*, Presses universitaires de France, coll. « La ville en débat », 89 p.

WATZLAWICK Paul, HELMICK-BEAVIN J., DON D. JAKSON, *Une logique de la communication*, Seuil, Coll. Points, Paris, 1979, 280 p.

Rapports, plans et documents officiels

BRUXELLES ENVIRONNEMENT, 2010, *Perception des nuisances acoustiques en Région de Bruxelles-Capitale*, 16 p., http://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/Bru%201, consulté le 16/04/2017.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT, non daté, *Évènement : engagement pour un développement durable*, Charte à signer par les organisateurs d'événements, 4 p.

CLOSE, Philippe, non daté, *Les grands évènements à Bruxelles : du pain, des jeux… et des jobs ?*, /www.citoyensengages.be, consulté le 21/08/17.

COMMISSION EUROPENNE, 2001, *Livre vert. Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises*, COM 2001/366 final.

GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, 2014, *Projet d'accords de majorité 2014-2019*, 116 p., http://be.brussels/a-propos-de-la-region/le-gouvernement-regional/accords-et-arretes, consulté le 15/04/2017.

INSTITUT BRUXELLOIS DE STATISTIQUE ET D'ANALYSE (IBSA), 2011, « Observatoire des loyers, enquête 2010 », In *Baromètre conjoncturel de la Région de Bruxelles-Capitale, n°21, pp. 25-32.*

PRICEWATERHOUSECOOPERS, 31/08/2007, *Plan de Développement International de Bruxelles - Schéma de base, Rapport final au Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale*, 100 p., www.quartier-midi.be/wp-images/PDI.pdf, consulté le 15/04/2017.

MONITORING DES QUARTIERS, 2014, *Densités de population 2014*, Service public régional de Bruxelles, https://monitoringdesquartiers.brussels

RAMELOT Vincent, 2008, *La police administrative et ses contraintes*, Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale, 49 p., www.avcb-vsgb.be/fr/Publications/documents.html?doc_id=142&vID=120, consulté le 18/06/17.

WOLF Vincent De, 2015, « Plaintes individuelles en matière de bruit », *Bulletin des questions écrites n°6*, Question n°74, Parlement de la Région de Bruxelles Capitale, n°74, www.parlbru.irisnet.be, p. 183.

WOLF Vincent De, 2013, « Plaintes individuelles en matière de bruit », *Bulletin des questions écrites n°45*, Question n°717, Parlement de la Région de Bruxelles Capitale, www.parlbru.irisnet.be, p. 95.

LEGISLATION A BRUXELLES

- Nouvelle Loi communale, Bruxelles (Loi du 24/06/1988)
- Ordonnance du 17/07/1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain.
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21/11/2002 relatif à la lutte les nuisances de voisinage.
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/01/17 fixant les conditions de diffusion du son amplifié dans les établissements ouverts au public.

DOSSIERS DE RIVERAINS, D'ASSOCIATIONS OU D'ORGANISATEURS

ARAU, 2011, *Concerts en plein air : La Ville de Bruxelles empêche les Bruxellois de dormir !*, 15 p., http://www.arau.org/fr/urban/detail/12/comite-villa-hermosa-coudenberg-regent-et-parc-du-cinquantenaire-contre-les-nuisances-sonores, consulté le 27/08/17.

ARAU, 2005, *Les habitants de la rue Villa Hermosa voudraient dormir tranquilles*, 6 p, http://www.arau.org/fr/urban/detail/146/place-royale-4, consulté le 27/08/17.

DROH!ME, 25/09/2017, *Lettre ouverte aux Bruxellois, en réponse aux attaques contre le projet DROH!ME Melting Park*, http://www.drohme.be/fr/lettre-ouverte-aux-bruxellois/, consulté le 01/10/17.

LES AMIS DE L'HIPPODROME, septembre 2016, *charte du collectif les amis de l'hippodrome, 5 p.,* http://tervueren-montgomery.eu/pdf/DROHME-Charte-des-amis-de-l-hippodrome__Septembre2017.pdf, consulté le 01/10/17.

RESEAU VIVRE LA VILLE EN EUROPE, non daté, *Manifeste européen pour une régulation de la vie nocturne*, 16 p., http://www.vivre-la-ville.fr, consulté le 27/08/17.

ROBERT Lorne, non daté, *Charte citoyenne pour une protection effective du droit à la santé et d'un environnement sain contre les multiples nuisances de la pollution citoyenne et du bruit, 5 p.*

REVUE DE PRESSE

Brussels summer festival :

« Des riverains contre les concerts en plein air à Bruxelles », In *7sur7*, 09/08/11, http://www.7sur7.be/7s7/fr/1529/Musique/article/detail/1302782/2011/08/09/Des-riverains-contre-les-concerts-en-plein-air-a-Bruxelles.dhtml? consulté le 29/09/17.

Cinquantenaire:

"Jubelpark lijdt onder evenementen", In *Bruzz, 02/12/15*, http://www.bruzz.be/nl/nieuws/jubelpark-lijdt-onder-evenementen, consulté le 29/09/17.

« Le festival Kermezzo à Etterbeek fait-il trop de bruit la nuit? Des riverains se plaignent », *RTBF Info*, 14/05/17, https://www.rtbf.be/info/regions/bruxelles/detail_le-festival-kermezzo-a-etterbeek-fait-il-trop-de-bruit-la-nuit-des-riverains-se-plaignent?id=9605479&utm_source=rtbfinfo&utm_campaign=social_share&utm_medium=twitter_share, consulté le 29/09/17.

« Trop d'événements au Cinquantenaire? », In *Le Soir*, 06/06/17, http://www.lesoir.be/98295/article/2017-06-06/trop-devenements-au-cinquantenaire, consulté le 29/09/17.

"Overvloed aan evenementen in Jubelpark hindert musea", In *Bruzz, 26/07/17*, http://www.bruzz.be/nl/actua/overvloed-aan-evenementen-jubelpark-hindert-musea, consulté le 29/09/17.

***Droh!me* :**

« Des riverains se plaignent du bruit à *Droh!me* », In *La Capitale, 03/08/17*, http://sambre-meuse.lanouvellegazette.be/110067/article/2017-08-03/uccleboitsfort-des-riverains-se-plaignent-du-bruit-drohme, consulté le 29/09/17.

"Non, *Droh!me* ne sera pas le Heysel du sud de Bruxelles", 12/05/16, in *L'Avenir*, www.lavenir.net/cnt/dmf20160512_00825616/non-droh-me-ne-sera-pas-le-heysel-du-sud-de-bruxelles, consulté le 18/06/17.

***Fiesta Latina*:**

« La *Fiesta Latina* jugée trop bruyante par certains riverains », In *La Dernière Heure*, 07/02/17, http://www.dhnet.be/regions/bruxelles/bruxelles-la-fiesta-latina-jugee-trop-bruyante-par-certains-riverains-5898e291cd70ff671e08352a, consulté le 29/09/17.

« Les riverains excédés par le bruit de *Fiesta Latina* », In *La Capitale*, 28/03/17, http://bruxelles.lacapitale.be/63275/article/2017-03-28/les-riverains-excedes-par-le-bruit-de-fiesta-latina, consulté le 29/09/17.

"Klachten over geluidsoverlast *Fiesta Latina*", in BRUZZ, www.bruzz.be/nl/actua/klachten-over-geluidsoverlast-fiesta-latina, 06/02/2017, consulté le 18/06/17.

***Plaisirs d'hiver* :**

« Les *Plaisirs d'hiver* autrement : les riverains veulent du changement », *RTBF Info*, 26/02/14, www.rtbf.be/info/regions/detail_les-plaisirs-d-hiver-autrement-les-riverains-veulent-du-changement?id=8210675, consulté le 18/06/17.

« *Plaisirs d'hiver* : des riverains vivent l'enfer », In *La Dernière heure*, 06/10/14, www.dhnet.be/regions/bruxelles/plaisirs-d-hiver-des-riverains-vivent-l-enfer-54330381357030e61044bc1d, consulté le 18/06/17.

Autres événements :

« Les voisins de Tomorrowland en justice contre le festival », in *La Libre Belgique*, 18/02/14, www.lalibre.be/culture/musique/les-voisins-de-tomorrowland-en-justice-contre-le-festival-5303e48d357025291dd04c69, consulté le 18/06/17.

« Ook spoor Oost wil Sinksenfoor niet », in *Het Laatste Nieuws*, 08/04/15, www.hln.be/regio/nieuws-uit-antwerpen/ook-spoor-oost-wil-sinksenfoor-niet-a2279564, consulté le 18/06/17

« 12.000 personnes au festival Bruksellive... et des riverains mécontents », In *La Libre Belgique, 26/07/15*, www.lalibre.be/actu/belgique/12-000-personnes-au-festival-bruksellive-et-des-riverains-mecontents-55b485d63570b54652ef5a7e, consulté le 29/09/15.

« Strijd tegen geluid overlast loont », in *Leuven actueel*, janvier 2017, www.leuvenactueel.be/strijd-tegen-geluidsoverlast-in-leuven-loont/#.WUZ2xsZlNPY, consulté le 18/06/17

"Commercie helpt Warandepark naar de verdoemenis", In *Bruzz*, 21/09/17, http://www.bruzz.be/nl/debat/commercie-helpt-warandepark-naar-de-verdoemenis, consulté le 29/09/17.

"Le Mayeur des mondes", In *La Revue nouvelle (blog)*, 04/07/15, http://www.revuenouvelle.be/Le-Mayeur-des-mondes, consulté le 29/09/17.

DIVERS

PETIT ROBERT, *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, 14e édition, Paris, 1974.